

Programme 150 :
Formations supérieures et recherche universitaire

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1.936.453.710	131.252.221			2.067.705.931	860.000
02 Formation initiale et continue de niveau master	1.619.984.411	166.873.005			1.786.857.416	540.000
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	468.030.934	17.280.267			485.311.201	
04 Établissements d'enseignement privés				46.703.852	46.703.852	
05 Bibliothèques et documentation	263.701.542	108.408.293			372.109.835	
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	708.208.400	75.909.886			784.118.286	
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	366.222.053	46.981.992			413.204.045	
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	355.842.107	73.943.912			429.786.019	
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1.262.966			1.262.966	
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	99.060.014	20.187.128			119.247.142	
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	822.342.722	102.894.758			925.237.480	
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	39.202.508	137.109.458			176.311.966	
13 Diffusion des savoirs et musées	20.906.303	58.681.222		16.190	79.603.715	
14 Immobilier	371.219.230	323.992.928	60.293.000		755.505.158	30.000.000
15 Pilotage et support du programme	588.977.557	126.733.362		29.490.182	745.201.101	1.500.000
16 Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		747.900.016			747.900.016	
Totaux	7.660.151.491	2.139.411.414	60.293.000	76.210.224	9.936.066.129	32.900.000

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1.936.453.710	131.252.221			2.067.705.931	860.000
02 Formation initiale et continue de niveau master	1.619.984.411	166.873.005			1.786.857.416	540.000
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	468.030.934	17.060.930			485.091.864	
04 Établissements d'enseignement privés				46.703.852	46.703.852	
05 Bibliothèques et documentation	263.701.542	108.408.293			372.109.835	
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	708.208.400	76.378.840			784.587.240	
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	366.222.053	47.270.826			413.492.879	
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	355.842.107	74.445.743			430.287.850	
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1.262.966			1.262.966	
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	99.060.014	20.332.486			119.392.500	
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	822.342.722	103.280.273			925.622.995	
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	39.202.508	135.319.196			174.521.704	
13 Diffusion des savoirs et musées	20.906.303	58.681.222		16.190	79.603.715	
14 Immobilier	371.219.230	449.074.842	124.600.000		944.894.072	57.400.000
15 Pilotage et support du programme	588.977.557	126.733.362		29.490.182	745.201.101	1.500.000
16 Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		747.900.016			747.900.016	
Totaux	7.660.151.491	2.264.274.221	124.600.000	76.210.224	10.125.235.936	60.300.000

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1.790.363.668	55.241.697			1.845.605.365	
02 Formation initiale et continue de niveau master	1.491.417.029	104.323.284			1.595.740.313	
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	416.215.415	18.280.267			434.495.682	
04 Établissements d'enseignement privés				44.750.052	44.750.052	
05 Bibliothèques et documentation	236.588.814	106.408.293			342.997.107	
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	637.244.824	60.705.215			697.950.039	
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	333.488.340	34.865.112			368.353.452	
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	324.046.066	60.393.072			384.439.138	
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1.262.966			1.262.966	
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	88.738.985	17.665.546			106.404.531	
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	747.354.186	78.584.452			825.938.638	
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	34.519.695	136.813.777			171.333.472	
13 Diffusion des savoirs et musées	18.606.716	45.791.222		16.190	64.414.128	
14 Immobilier	332.223.376	494.442.928	77.154.000		903.820.304	
15 Pilotage et support du programme	535.357.314	142.537.824		29.490.182	707.385.320	
16 Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		734.072.124			734.072.124	
Totaux	6.986.164.428	2.091.387.779	77.154.000	74.256.424	9.228.962.631	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1.790.363.668	55.241.697			1.845.605.365	
02 Formation initiale et continue de niveau master	1.491.417.029	104.323.284			1.595.740.313	
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	416.215.415	18.060.930			434.276.345	
04 Établissements d'enseignement privés				44.750.052	44.750.052	
05 Bibliothèques et documentation	236.588.814	106.408.293			342.997.107	
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	637.244.824	59.842.208			697.087.032	
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	333.488.340	34.333.574			367.821.914	
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	324.046.066	59.469.556			383.515.622	
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1.262.966			1.262.966	
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	88.738.985	17.398.045			106.137.030	
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	747.354.186	77.874.990			825.229.176	
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	34.519.695	134.966.138			169.485.833	
13 Diffusion des savoirs et musées	18.606.716	45.791.222		16.190	64.414.128	
14 Immobilier	332.223.376	452.514.928	105.623.000		890.361.304	
15 Pilotage et support du programme	535.357.314	142.537.824		29.490.182	707.385.320	
16 Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		734.072.124			734.072.124	
Totaux	6.986.164.428	2.044.097.779	105.623.000	74.256.424	9.210.141.631	

Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		6.986.164.428	7.660.151.491		6.986.164.428	7.660.151.491
Rémunérations d'activité		4.753.911.662	4.767.850.234		4.753.911.662	4.767.850.234
Cotisations et contributions sociales		2.151.889.234	2.840.210.282		2.151.889.234	2.840.210.282
Prestations sociales et allocations diverses		80.363.532	52.090.975		80.363.532	52.090.975
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		2.091.387.779	2.139.411.414		2.044.097.779	2.264.274.221
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		11.106.095	4.829.133		11.106.095	4.829.133
Subventions pour charges de service public		2.080.281.684	2.134.582.281		2.032.991.684	2.259.445.088
Titre 5. Dépenses d'investissement		77.154.000	60.293.000		105.623.000	124.600.000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		77.154.000	60.293.000		105.623.000	124.600.000
Titre 6. Dépenses d'intervention		74.256.424	76.210.224		74.256.424	76.210.224
Transferts aux ménages		25.238.756	25.238.756		25.238.756	25.238.756
Transferts aux autres collectivités		49.017.668	50.971.468		49.017.668	50.971.468
Totaux hors fonds de concours prévus		9.228.962.631	9.936.066.129		9.210.141.631	10.125.235.936
<i>Fonds de concours</i>			<i>32.900.000</i>			<i>60.300.000</i>
Totaux y compris fonds de concours prévus		9.228.962.631	9.968.966.129		9.210.141.631	10.185.535.936

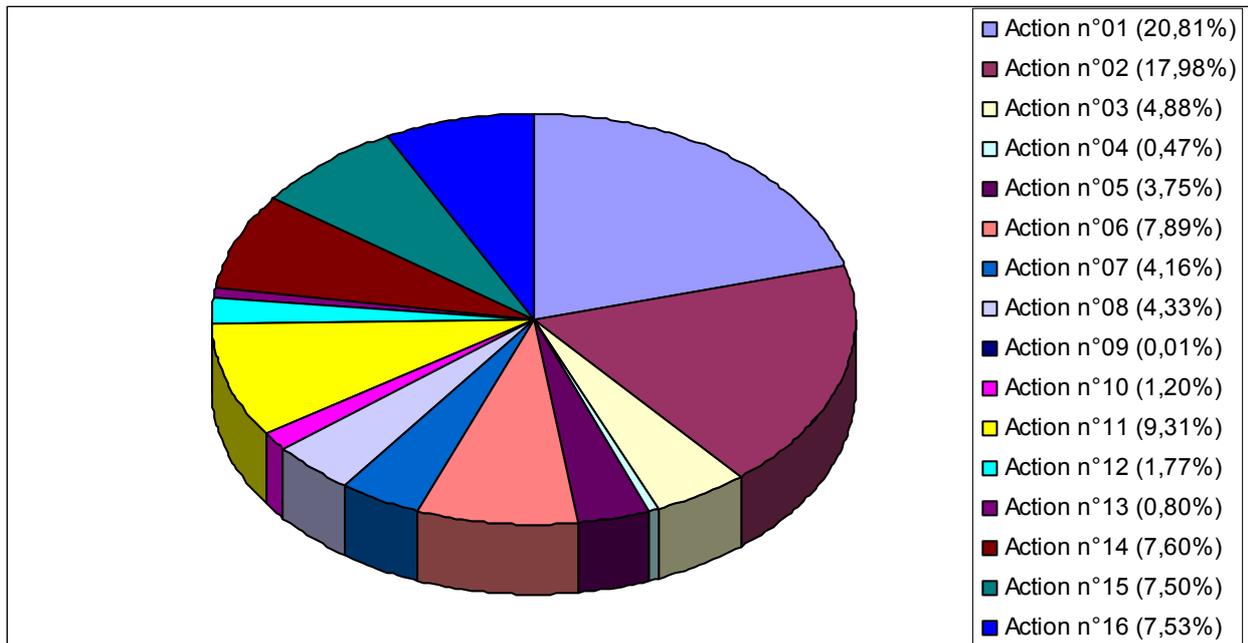
Projet annuel de performances :

Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2.067.705.931	2.067.705.931
02 Formation initiale et continue de niveau master	1.786.857.416	1.786.857.416
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	485.311.201	485.091.864
04 Établissements d'enseignement privés	46.703.852	46.703.852
05 Bibliothèques et documentation	372.109.835	372.109.835
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	784.118.286	784.587.240
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	413.204.045	413.492.879
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	429.786.019	430.287.850
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	1.262.966	1.262.966
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	119.247.142	119.392.500
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	925.237.480	925.622.995
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	176.311.966	174.521.704
13 Diffusion des savoirs et musées	79.603.715	79.603.715
14 Immobilier	755.505.158	944.894.072
15 Pilotage et support du programme	745.201.101	745.201.101
16 Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	747.900.016	747.900.016
Totaux	9.936.066.129	10.125.235.936

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

• Finalités du programme

Trois missions sont dévolues aux établissements d'enseignement supérieur : la production et la transmission des connaissances ainsi que la diffusion de la culture scientifique.

En premier lieu, il s'agit d'apporter au plus grand nombre d'étudiants un niveau de connaissance et de qualification élevé, reconnu au niveau international, dont dépendront le niveau et la qualité de vie de nos concitoyens et de former les élites de la Nation.

La proportion de diplômés de l'enseignement supérieur parmi la population des 25-34 ans (36 % en 2002) nous place actuellement devant le Royaume Uni (31 %) et l'Allemagne (22 %), au même niveau que les Etats-Unis, mais à plus de 10 points en deçà du Canada et du Japon.

La France a consacré, en 2002, 7.302 ppad (parité de pouvoir d'achat en dollars) à la dépense annuelle [publique plus privée] par étudiant pour les activités d'éducation supérieure hors recherche, soit une dépense inférieure de la moyenne des pays de l'OCDE (7.515 ppad) mais très éloignée de celle des Etats-Unis (18.292 ppad) ou du Danemark (11.604 ppad).

En deuxième lieu, ce programme vise par la recherche universitaire au développement de la formation à et par la recherche et, en imbrication étroite avec les organismes de recherche, à la constitution d'un pôle de référence de recherche scientifique et technologique français de niveau mondial.

Début 2005, 3.450 équipes de recherche universitaires sont reconnues dans le cadre des contrats quadriennaux, soit par

l'Etat seul (1.884 équipes), soit conjointement par l'Etat et les organismes de recherche lorsque les équipes sont mixtes. L'ensemble de ces équipes regroupe 45.348 enseignants-chercheurs et 13.117 chercheurs soutenus par 20.434 personnels ITA et IATOS et encadrant environ 80.000 doctorants dont près de 12.000 allocataires de recherche.

En troisième lieu, les établissements ont un rôle important à jouer dans la diffusion de la culture scientifique à destination d'un public de spécialistes et de non spécialistes par la diffusion de leurs travaux, la conservation et la valorisation des collections scientifiques.

• Opérateurs

Les principaux opérateurs de ce programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés : les établissements universitaires, les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), les IUFM et les IEP, ainsi que les ENS, les écoles françaises à l'étranger, les observatoires de Paris et de Nice et les grands établissements.

• Pilotage

Le pilotage repose sur les contrats entre l'Etat et ses opérateurs. Ils précisent les objectifs et les engagements des parties. Des indicateurs associés permettent d'en suivre la réalisation.

Le responsable de la performance globale du programme est le directeur de l'enseignement supérieur.

• Actions

Le programme est structuré en 16 actions :

Les trois premières déclinent la nouvelle architecture des formations dans le cadre de la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Les actions de la recherche universitaire « miroitent » les sept premières actions du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ». Deux actions spécifiques concernent les bibliothèques et la diffusion des savoirs. Une action transversale porte sur « l'immobilier » (constructions, équipement, maintenance, sécurisation, entretien et fonctionnement courant des bâtiments). Une action support regroupe pilotage et animation du système universitaire, et coopération internationale. Une action concerne le privé (établissements d'enseignement supérieur privés). Une action concerne les dotations globalisées déléguées aux établissements supérieurs.

Action 1 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence.

Action 2 : Formation initiale et continue de niveau master.

Action 3 : Formation initiale et continue de niveau doctorat.

Action 4 : Etablissements d'enseignement privés.

Action 5 : Bibliothèques et documentation.

Action 6 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé.

Action 7 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologie.

Action 8 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur.

Action 9 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies.

Action 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement.

Action 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société.

Action 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale.

Action 13 : Diffusion des savoirs et musées.

Action 14 : Immobilier.

Action 15 : Pilotage et support du programme.

Action 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur

LES ACTIONS DE FORMATION

Environ la moitié d'une génération accède à l'enseignement supérieur. A la rentrée 2003, 2.254.864 étudiants étaient inscrits dont 1.792.187 dans des formations publiques relevant du MENESR. Parmi ces derniers 1.581.500 étudiants relèvent de ce programme, les sections de techniciens supérieurs (151.023 étudiants) et les classes préparatoires aux grandes écoles (59.160 étudiants) étant inscrites dans la mission « enseignement scolaire ».

Sur les 1.369.300 étudiants inscrits à l'université (y compris IUT) et dans les établissements assimilés, 1.285.600 sont en formation initiale (dont 11.300 en apprentissage) et 83.800 en formation continue diplômante.

Les établissements d'enseignement supérieur se sont engagés dans un passage progressif à l'architecture européenne « L.M.D » qui ne sera finalisé qu'à l'horizon 2010. Pour permettre la mise en place des moyens correspondant à chacune des actions : cursus Licence, cursus Master et cursus Doctorat, une classification des formations a été réalisée suivant le niveau de sortie des diplômés préparés :

- cursus Licence : DUT, DEUG, DEUST, licence, et 1^{ère} année des formations de santé (médecine, odontologie et pharmacie)...

- cursus Master : maîtrise, DESS, DEA, magistère, et les formations de santé de la 2^{ème} (médecine, odontologie et pharmacie)...

- cursus Doctorat : doctorat (hors doctorat d'exercice), DRT, HDR,...

Evolution du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur et du nombre d'établissements

	2003-2004		2004-2005				
	étudiants	établissements	étudiants	L	M	D	établissements
Universités	1414,3	87	1411,3	64%	31%	5%	86
...dont universités	1408,9	82	1406,0	64%	31%	5%	81
...dont CUFR*	5,4	2	5,4	93%	7%	0%	2
...dont sans effectif connu	n.d.	3	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3
IEP	13,7	8	14,4	3%	92%	5%	8
...dont IEP indépendantes	5,2	1	5,0	0%	90%	10%	1
...dont IEP rattachés	8,5	7	9,4	4%	94%	2%	7
IUFM	86,0	31	83,9	0%	100%	0%	31
Ecoles et formations d'ingénieurs	48,3	39	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	39
...dont EPSCP	38,8	19					19
...dont EPA	9,5	20					20

	2003-2004		2004-2005				
	étudiants	établissements	étudiants	L	M	D	établissements
Autres établissements à vocation de recherche et d'enseignement supérieur	17,3	9	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	10
...dont sans effectif connu	n.d.	1					1
Autres établissements à vocation principale de recherche	n.d.	5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5
ENS	3,1	4	3,1	n.d.	n.d.	n.d.	4
Ecoles françaises à l'étranger (sans effectif connu)	n.d.	5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	5

*Centres universitaires de formation et de recherche

Présentation des actions



Action n° 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

Il s'agit de conduire le plus grand nombre de bacheliers à un diplôme et de répondre aux besoins de recrutement de techniciens supérieurs et dans les professions intermédiaires des secteurs économiques et sociaux.

Le cursus licence vise à faire réussir au mieux de ses capacités une population étudiante hétérogène ; il convient donc à la fois de mesurer et d'améliorer la pertinence et l'efficacité des dispositifs d'information et d'orientation et de limiter les échecs par une diversification des parcours de formation.

Les abandons sont encore très importants dans les premières années de l'enseignement supérieur : sur les 360.000 jeunes qui ont quitté en 2001 l'enseignement supérieur, près de 91.000 n'avaient obtenu aucun diplôme de ce niveau d'enseignement (dont 53.000 étaient issus de DEUG, 6.000 de DUT, 31.000 de BTS et 1.000 d'autres formations).

Plusieurs dispositifs ont été mis en place :

-Une partie de ces échecs est expliquée par l'orientation « par défaut » et l'inscription d'environ 18 % des bacheliers technologiques dans les filières générales de l'université, leur taux de réussite finale au DEUG reste très faible (25 %). Depuis 1998 les recteurs sont responsables de la mise en place du schéma des formations post-baccalauréat, en concertation avec les partenaires concernés, en particulier les présidents d'université. Un des objectifs assignés à ce

schéma est une meilleure orientation des bacheliers technologiques et professionnels.

-L'arrêté d'avril 2002 relatif au cursus « Licence » permet aux universités de mettre en place des parcours diversifiés pluridisciplinaires qui reposent sur un accompagnement personnalisé de l'étudiant, permettant ainsi une orientation progressive à mesure que s'affine le projet personnel et professionnel de ce dernier. A la rentrée 2005, les trois quart des universités mettent en place ces nouveaux cursus. On peut estimer qu'au plus tard à la rentrée 2006 toutes les universités auront réorganisé leurs formations selon ce dispositif.

Dans le cadre de cette action doit être organisée une offre de formation initiale et continue cohérente au regard du développement régional et national, permettant l'accès à l'enseignement supérieur de tous et garantissant une offre de formation professionnalisée diversifiée correspondant aux besoins économiques. A cet égard l'inscription de toutes les formations universitaires au Répertoire national des certifications professionnelles impose aux universités de décliner leurs formations non seulement en terme d'acquisitions de savoirs mais aussi de compétences.

La généralisation de processus d'évaluation interne et externe doit permettre de garantir la qualité des formations en termes d'acquis et de compétences nécessaires à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle.



Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master

Le cursus master forme les cadres nécessaires au développement social, économique et culturel.

Il s'agit d'organiser une offre de formation initiale et continue étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise, lisible et attractive au niveau national et international.

Au niveau de ce cursus, l'identification, la consolidation et la valorisation différenciées de pôles de compétences sur le territoire conduisent d'une part à encourager les partenariats et à inciter aux regroupements et aux rapprochements fonctionnels d'établissements et d'autre part à favoriser la mobilité internationale, la création de formations conjointes avec les établissements étrangers et la reconnaissance mutuelle des diplômés.

La qualité des formations doit être garantie par la mise en place de processus d'évaluation interne et externe.

Le diplôme de master vise à permettre aux universités d'organiser les études entre le grade de licence et le grade de master dans le cadre d'un cursus débouchant sur un nouveau diplôme national : le master dont le niveau correspond à 120 crédits européens au-delà de la licence.

Il ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Ce cursus dans un même domaine de formation, permet d'organiser une palette de parcours facilitant l'orientation progressive des étudiants.

Ce nouveau diplôme relève d'une habilitation nationale fondée sur une évaluation périodique dans le cadre de la politique contractuelle.

L'offre de formation doit être en liaison avec les compétences scientifiques reconnues de l'établissement qui la propose, quel que soit le niveau du diplôme. A l'issue de la campagne d'habilitation 2004, on constate que 97% des universités proposent à leurs étudiants une offre renouvelée. A ce rythme, sans qu'un délai ait été imposé, le système devrait être généralisé à toutes les universités à la rentrée 2006.

En ce qui concerne **les disciplines de santé** (médecine, odontologie, pharmacie), les années de formation de la 2^{ème} année au doctorat d'exercice inclus ont été classées par convention dans ce cursus. Il conviendra d'inscrire les formations médicales et paramédicales dans le dispositif L,M,D en prenant en compte l'harmonisation des compétences au niveau européen et la définition du cœur de métier ainsi qu'une double obligation, offrir davantage de souplesse en ouvrant des possibilités de réorientation, et reconnaître l'autonomie pédagogique des établissements. La réflexion devra associer les différents acteurs concernés, dans le domaine universitaire comme dans l'activité hospitalière et clinique.

La nouvelle architecture des diplômes LMD s'applique à l'ensemble de l'enseignement supérieur français dès lors que sa qualité est reconnue par l'Etat, garant de la valeur des

diplômes. Cela concerne les universités, comme les grandes écoles, en particulier les **écoles d'ingénieurs** et les **écoles de commerce et de gestion**. Celles-ci sont soumises à une évaluation périodique menée par des commissions spécialisées.

S'agissant des masters dans les écoles d'ingénieurs, l'un des principaux objectifs du LMD est de favoriser les collaborations entre les établissements dans le cadre d'une politique de site, les offres de formation des établissements étant conçues en termes de complémentarité. Les établissements peuvent ainsi délivrer des masters recherche et des masters professionnels.

La voie privilégiée de la structuration de l'offre de formation est celle de l'habilitation conjointe entre écoles et universités, ou « cohabilitation », impliquant une équipe de formation commune et des enseignements communs s'adressant à une même promotion d'étudiants.

Il est rappelé que l'offre master des écoles d'ingénieurs ne se substitue pas à la formation d'ingénieur elle-même. Le titre d'ingénieur diplômé confère désormais à son titulaire le grade de master.

Par ailleurs, les écoles d'ingénieurs peuvent, en complément de leurs filières traditionnelles, créer de nouveaux cursus de master, dont l'objectif est de développer l'attractivité internationale des établissements, en accueillant davantage d'étudiants étrangers.

50 masters professionnels des écoles d'ingénieurs ont ainsi été créés depuis 2003.

Concernant les écoles supérieures de commerce et de gestion, la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est compétente pour évaluer les masters proposés par ces écoles.

Le grade de master créé par le décret n° 99.747 du 30 août 1999 modifié certifie un niveau élevé de formation, indépendamment des disciplines ou spécialités, permettant ainsi d'assurer une lisibilité internationale immédiate. Le haut niveau de formation tant sur le plan professionnel que sur le plan académique doit être garanti. L'évaluation de ces formations s'attache donc particulièrement à l'appréciation de la production scientifique en sciences de gestion des écoles,

Depuis 2003, 36 écoles ont été autorisées à conférer le grade de master aux étudiants titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les instituts de formation des maîtres sont inscrits dans cette action. Les formations initiale et continue dispensées aux futurs enseignants doivent relever le défi que constitue, pour le système éducatif, le flux croissant des départs à la retraite des enseignants. L'évolution rapide du métier d'enseignant et la complexification des conditions d'exercice rendent nécessaires une évolution qualitative des contenus et des méthodes. Il s'agit notamment de renforcer le lien entre une formation initiale à caractère universitaire allié à

une sensibilisation au métier avant même l'entrée en IUFM et une formation tout au long de la vie, adaptée à l'évolution des conditions d'enseignement.

La loi pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration dans un délai de trois ans des IUFM aux universités, sous le statut d'école interne, ce qui rend compatible le système de formation des enseignants français avec celui de la plupart des pays européens.

Les IUFM une fois intégrés mettront en œuvre le cahier des charges national dont les principes seront définis par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, après avis du haut conseil de l'éducation mais dont les principaux axes sont d'ores et déjà

établis : approfondissement de la culture disciplinaire, prise en compte de l'hétérogénéité des élèves et formation d'un fonctionnaire du service public de l'éducation.

Le plan de formation construit par les établissements sur la base de ce cahier des charges sera soumis à une expertise menée dans le cadre de la procédure contractuelle, qui évaluera la qualité de la formation dispensée et des procédures d'alternance mises en place, et formulera éventuellement, des recommandations.



Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

C'est au sein de plus de 300 écoles doctorales qui maillent le territoire national que s'exerce la formation à et par la recherche des doctorants.

L'objectif des écoles doctorales est de former des spécialistes et des chercheurs de très haut niveau en vue d'irriguer tant le service public d'enseignement supérieur et de recherche que les administrations et le secteur économique privé et d'œuvrer ainsi au rayonnement européen et international du système français d'enseignement supérieur et de recherche.

L'action a pour objectif majeur l'organisation d'une offre de formation initiale et continue fondée sur des pôles de recherche et des réseaux d'excellence, lisible et compétitive aux plans européen et international.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui permet de vérifier, dans le cadre du contrat quadriennal des établissements d'enseignement supérieur et sur la base d'indicateurs de performance, la qualité des équipes et de l'offre de formation ainsi que la cohérence globale de cette offre dans le cadre d'une politique de site. L'évaluation scientifique des projets est effectuée par les experts de la mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP) du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les principaux critères qualitatifs pris en compte pour l'accréditation des écoles doctorales sont les suivants : adossement à la recherche et qualité scientifique des laboratoires ; développement de partenariats avec le monde socio-économique ; inscription de l'école doctorale dans une politique de site en vue de favoriser la structuration de pôles doctoraux de qualité ; potentiel d'encadrement et politique de formation avérés ; nombre de thèses soutenues et durée moyenne des thèses ; préparation de l'insertion professionnelle des doctorants et suivi des docteurs ; soutien à la mobilité des doctorants par une procédure de recrutement et d'attribution des allocations de recherche lisible et équitable pour les candidats internes et externes, quel que soit l'établissement où ils ont obtenu le diplôme leur permettant d'accéder aux études doctorales ; incitation à la mobilité et à l'ouverture européenne et internationale des écoles doctorales, conformément aux objectifs attachés à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La mise en place d'outils de communication efficaces, l'amélioration des conditions d'accueil des doctorants étrangers, le développement de thèses préparées dans le cadre de cotutelles internationales participent au rayonnement et au positionnement de la France dans le monde.



Action n° 04 : Établissements d'enseignement privés

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur soutient financièrement les établissements privés reconnus par l'Etat réunis, pour la plupart, en fédérations ou unions. Parmi celles-ci, une seule est d'obédience confessionnelle (catholique) : l'Union Des Etablissements d'Enseignement Supérieur Catholique (UDESCA) qui regroupe les 5 instituts catholiques de Paris, dont l'Institut libre d'éducation physique supérieure, d'Angers, de Lille, de Lyon et de Toulouse, totalisant 17.564 étudiants (2005). la Fédération d'Ecoles Supérieures d'Ingénieurs et de Cadres, FESIC, (14.000

étudiants), composée d'écoles d'ingénieurs et de commerce-gestion, est de sensibilité catholique, mais ne dispense pas d'enseignement religieux. L'UDESCA et la FESIC ont signé, le 30 avril 2002, un protocole d'accord avec le Ministère chargé de l'éducation nationale. L'Union des Grandes Ecoles Indépendantes (11.400 étudiants) et l'Association Pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur Libre (APPEL, 500 étudiants) sont laïques. Par ailleurs, le ministère finance une quinzaine d'établissements « non affiliés », dont des écoles de journalisme, d'architecture, une école consulaire, etc.

En 2005, 58 établissements d'enseignement supérieur privés, érigés en associations « loi 1901 » (55 dont 1 comprenant 2 établissements) ou fondations (2), reçoivent une subvention annuelle de fonctionnement de la part de l'Etat qui a pour objectif de promouvoir une formation de qualité, complémentaire aux missions du service public. Une

réflexion est en cours, afin de formaliser la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur privés et l'Etat à travers une procédure contractuelle.



Action n° 05 : Bibliothèques et documentation

Le développement des ressources documentaires et de leur accessibilité dans de bonnes conditions correspond à des enjeux à la fois pédagogiques et scientifiques. La mise en œuvre d'une pédagogie de plus en plus fondée sur le travail personnel de l'étudiant exige que celui-ci soit en mesure de recourir à des documents en nombre, diversifiés et faciles d'accès. Par ailleurs, les activités de recherche ne peuvent être conduites qu'à la condition de disposer des ressources d'information scientifique les plus récentes et de niveau international.

Longtemps marquée par son émiettement et son faible niveau de développement, la documentation des établissements d'enseignement supérieur s'est progressivement améliorée à partir du début des années 90 tant en termes de moyens que d'organisation. Avec la constitution des services communs de documentation, les universités ont été en situation de conduire une politique documentaire et d'introduire davantage de cohérence dans le développement de leurs ressources. L'émergence très forte depuis 1997 des revues électroniques et des bases de données - dont les coûts progressent cependant de façon préoccupante - a contribué à accélérer la rationalisation de l'offre documentaire.

Les bibliothèques sont ouvertes en moyenne 57 heures par semaine. En 2003, 72,3 % des étudiants y étaient inscrits contre 56 % dix ans plus tôt. 1.336.624 lecteurs étaient inscrits dans les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur (universités, grands établissements, IUFM), dont 1.207.144 en bibliothèques universitaires. L'usage était également plus intensif : chaque inscrit est venu en moyenne 45 fois par an en B.U. contre 34 en 1990.

Il reste toutefois que le niveau de développement des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur est encore modeste au regard de celui de nombreux pays comparables sur les plans économique et scientifique. Le développement et la modernisation de la fonction documentaire ainsi que la consolidation du fonctionnement en réseau des bibliothèques constituent un enjeu majeur. Le premier outil du réseau est constitué par le catalogue collectif de l'enseignement supérieur (Sudoc) qui comprend 6 millions de notices bibliographiques et 25 millions de documents localisés. Il fait l'objet d'1,4 million de connexions par mois via internet.



Action n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé

Face aux perspectives ouvertes par le décryptage des génomes et à l'enjeu majeur que constitue l'impact prévisible des changements globaux sur les espèces vivantes, la priorité en sciences de la vie est la mise en œuvre d'une biologie des systèmes intégrés permettant de mieux comprendre le fonctionnement unitaire du vivant. Elle implique une approche fonctionnelle, littéralement physiologique avec, en particulier, l'étude des mécanismes d'intégration à toutes les échelles du vivant, depuis la molécule jusqu'à l'écosystème complexe. Les recherches

scientifiques en sciences de la vie constituent aussi une force essentielle au développement d'applications dans les domaines des biotechnologies, du biomédical et de la santé avec leurs interfaces avec la recherche clinique et le monde hospitalier. Les modalités d'action sont centrées sur le développement d'une approche pluridisciplinaire des objets de recherche, sur les partenariats scientifiques, en particulier avec les organismes de recherche, et sur l'ouverture vers la valorisation médicale et industrielle.



Action n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies

Cette action concerne les recherches scientifiques et technologiques en mathématiques, sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC), micro et nanotechnologies, et se fait en synergie avec les organismes de recherche dans les mêmes domaines. Elle a pour but de

développer des recherches fondamentales ainsi que leurs applications à différents secteurs économiques, notamment en informatique, télécommunications et multimédia. Dans le domaine des mathématiques et des STIC, un effort particulier est engagé sur les interactions avec les autres

disciplines scientifiques, pour lesquelles la modélisation et la simulation jouent un rôle de plus en plus prépondérant. Ces travaux de recherche sont également présents dans les laboratoires de certaines écoles d'ingénieurs, en particulier celles du groupe des écoles des télécommunications (GET). Parmi les grandes orientations scientifiques actuelles du domaine, on notera le développement des nanosciences, des recherches concernant l'interaction homme-machine, l'indexation multimédia, les systèmes enfouis, la sécurité des systèmes informatiques, le traitement interactif des grandes masses de données, la mise au point de grilles de calcul, enfin les nouvelles interfaces des mathématiques avec les

autres disciplines. Les applications attendues dans le domaine des technologies sont toujours aussi importantes du fait de la miniaturisation des composants et de leur capacité intégrative dans des systèmes de plus en plus complexes. Ces développements reposent sur des plateformes de recherche technologique associant les industriels de la micro-électronique, le CEA/LETI et les universités. Leur contribution à l'efficacité de la politique de valorisation et surtout au maintien d'une industrie européenne compétitive est fondamentale.



Action n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur

Cette action concerne la recherche scientifique et technologique en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur et se fait en liaison avec les organismes de recherche dans les mêmes domaines. Elle a pour but tout autant le développement des connaissances sur les lois fondamentales dans les sciences de la matière que leur application dans le domaine de l'ingénierie des nouveaux matériaux et des interfaces avec la biologie. Elle prépare les

ruptures technologiques de demain. Elle a également pour vocation d'irriguer les autres domaines scientifiques par la mise en œuvre de nouveaux concepts et par la mise au point d'une instrumentation de plus en plus élaborée. Ces recherches sont également conduites dans les laboratoires du CNRS, du CEA (DSM et DRT) et les écoles d'ingénieurs.



Action n° 09 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies

Cette action concerne les programmes de physique nucléaire et des hautes énergies en collaboration avec le CNRS et le CEA. Elle a pour but d'explorer la physique des particules élémentaires, leurs interactions fondamentales, leur assemblage en noyaux atomiques et d'étudier les propriétés de ces noyaux. Pour cette exploration, les instruments sont des détecteurs de particules placés auprès de grands accélérateurs de haute énergie ; ce sont aussi des instruments au sol ou embarqués observant les rayons cosmiques de haute énergie émanant de phénomènes violents observés dans l'Univers ou les manifestations cosmologiques de la physique des particules. Les deux principaux grands accélérateurs (financés en partie ou en totalité par la France) où se développent ces recherches sont

celui du CERN (Centre européen de recherches nucléaires) et celui du GANIL (Grand accélérateur national d'ions lourds) à Caen. Ces recherches se font dans un cadre international. En complément, cette action comprend, souvent en relation avec des entreprises de haute technologie, des développements sur le traitement intensif des données (calculateurs mis en réseaux), sur l'instrumentation de l'infiniment petit et de l'extrêmement rapide, sur les techniques d'accélération, sur des recherches amont dans le domaine de l'énergie nucléaire, et sur d'autres ouvertures interdisciplinaires qui font appel à la physique nucléaire et des hautes énergies.



Action n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement

Cette action concerne les programmes de recherche de géochimie, géophysique, astronomie, astrophysique et les recherches fondamentales sur les problèmes environnementaux. De manière croissante, les différentes disciplines coopèrent pour comprendre le fonctionnement d'écosystèmes à partir des problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, à la dynamique de la biosphère continentale, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux phénomènes de pollution générés par une pression

anthropique de plus en plus forte. Il s'agit plus globalement de comprendre et de modéliser le fonctionnement du système « Terre » du centre de la planète jusqu'au comportement de l'écorce terrestre. Cette action se développe en liens étroits avec le CNRS - avec en son sein l'institut national des sciences de l'Univers (INSU) -et l'institut Paul-Emile Victor (IPEV), spécialisé dans la mise en œuvre des activités de recherche sur les continents Antarctique et Arctique.



Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société

Cette action regroupe les disciplines suivantes :

-Sciences humaines et humanités : anthropologie/ ethnologie, archéologie, art et histoire de l'art, études classiques,

études orientales, histoire, histoire et philosophie des sciences, linguistique, littérature, musique et musicologie,

philosophie, psychologie, religions, sciences de l'éducation, études sur le genre ;

-sciences sociales : économie, gestion, droit, sociologie, sciences politiques, géographie, démographie.

Les sciences humaines et sociales (SHS) sont indispensables pour comprendre les enjeux et les évolutions des sociétés ainsi que les relations qu'elles entretiennent avec leurs environnements physique et social d'un point de vue spatial et temporel. L'effort de structuration des SHS est une priorité qui suppose une articulation entre la politique des établissements d'enseignement supérieur et les

organismes (CNRS, INED), et donc une politique active de contractualisation. Pour accomplir leurs missions de recherche, les SHS doivent, en effet, s'appuyer non seulement sur des bibliothèques, mais aussi sur des banques de données statistiques, iconiques, visuelles, linguistiques, des centres de ressources documentaires, d'archivage et de diffusion des données. L'un des instruments privilégiés de cette dynamique est la création des maisons des sciences de l'homme (MSH) pour développer les synergies entre les équipes, favoriser l'émergence de projets originaux, répondre aux exigences d'une participation à l'espace européen de la recherche tout en préservant une réelle implication locale. Le progrès de la connaissance repose, tout autant que sur l'existence de territoires disciplinaires solidement balisés, sur l'ouverture des frontières entre les savoirs par le développement de l'interdisciplinarité.



Action n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale

Parce que les problèmes et les nouvelles connaissances apparaissent le plus souvent aux interfaces entre disciplines étant donné la nature de plus en plus complexe des objets scientifiques, il n'existe plus de continent disciplinaire de la science qui soit isolé des autres. Tous les secteurs de la science ont besoin des connaissances et des méthodes produites par les autres disciplines pour progresser dans leur propre domaine. La dynamique interdisciplinaire est donc une des grandes caractéristiques de la science du XXIème

siècle, qui reste cependant profondément structurée sur son socle disciplinaire. La définition d'objectifs ambitieux accompagnée de politiques incitatives adaptées est nécessaire afin de polariser l'activité des communautés scientifiques distinctes sur des sujets communs et pour leur offrir un cadre de travail correspondant à une approche pluridisciplinaire qui est souvent la source de grandes applications technologiques innovantes.



Action n° 13 : Diffusion des savoirs et musées

Cette action s'inscrit dans la mission de diffusion de la culture scientifique dévolue aux établissements d'enseignement supérieur. Elle vise à assurer une meilleure diffusion des travaux effectués au sein des établissements dans une perspective de valorisation et d'information à destination d'un public de spécialistes et de non spécialistes. Elle comprend également les actions de conservation et de valorisation des collections des musées sous tutelle du MENESR, des musées universitaires et des collections scientifiques dont le ministère assume la tutelle technique (universités, muséums d'histoire naturelle en région...) et les

actions de formation et d'information des professionnels des musées et de la culture scientifique et technique par l'intermédiaire de l'Office de coopération et d'information muséographiques (OCIM) de l'université de Bourgogne.

Les collections scientifiques et techniques se trouvent dans :

-les musées scientifiques nationaux : musée des arts et métiers (80.000 objets), muséum national d'histoire naturelle (65.000.000 spécimens de zoologie, botanique, géologie notamment et des collections vivantes), musée national de

l'éducation à Rouen (400.000 objets), musée du quai Branly (300.000 objets) ;

-les 60 muséums en région (15.000.000 spécimens, 38.000 objets ethnologiques, 32.000 objets scientifiques et techniques) ;

-les musées universitaires et les collections des établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs, observatoires...) et des organismes de recherche (IRD, INSERM, INRA, BRGM,...).

Trois opérations nationales pour la sauvegarde et la valorisation des collections sont en cours :

-un inventaire du patrimoine des observatoires soutenu par les ministères en charge de la recherche et de la culture ;

-un programme de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain, confié au musée des arts et métiers du CNAM ;

-un programme de gestion des collections naturalistes en France piloté par le musée national d'histoire naturelle.

La fréquentation des musées en 2004 est la suivante :

-Muséum national d'histoire naturelle : 2.265.193 visiteurs tous sites confondus ;

-Musée des arts et métiers du CNAM : 215.178 visiteurs ;

-Musée national de l'éducation : 12.471 visiteurs ;

-Les muséums d'histoire naturelle en région : 1,5 million de visiteurs dont 326.000 scolaires sur la période 1995-1999. Ces musées ont présenté 349 expositions sur cette même période et 85 au cours de l'année 2000.



Action n° 14 : Immobilier

Dans cette action sont identifiés les crédits et emplois consacrés par l'Etat aux constructions, restructurations, acquisitions et locations ainsi qu'à la maintenance, la sécurité, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments et des espaces extérieurs.

Les moyens consacrés à cette action doivent permettre aux établissements d'enseignement supérieur de disposer d'un patrimoine immobilier de qualité et bien équipé, répondant aux besoins induits par les activités d'enseignement, de recherche et par la vie étudiante (dans ce dernier cas pour les seules opérations financées sur les contrats de plan, car les crédits correspondant à la maintenance et à la sécurité des CROUS (ancien chapitre 66-72) et à l'entretien des cités universitaires (ancien chapitre 36-14) ont été imputés au programme « Vie étudiante ». La maintenance et la sécurité des bâtiments et espaces extérieurs doivent en outre être garanties et l'entretien et le fonctionnement courant assurés.

Les établissements devront, pour répondre à ces objectifs, se doter de schémas directeurs reposant sur un diagnostic

de leur situation patrimoniale et établissant des perspectives à moyen terme :

- un état actualisé des surfaces : nombre d'implantations, nombre de m², surfaces bâties et non bâties, valeur, durée de vie, âge, amortissement, état de maintenance et de sécurité, coûts d'entretien et de fonctionnement courant des bâtiments comparés à des coûts de référence,... ;

- une mesure de l'occupation réelle des locaux compte tenu de l'optimisation de leur utilisation et des évolutions nécessaires ;

- une programmation des travaux de maintenance et de sécurité.

L'administration centrale se fondera, dans le cadre du dialogue de gestion avec les établissements, sur ces schémas pour prendre ses décisions.



Action n° 15 : Pilotage et support du programme

Cette action comprend les moyens consacrés :

-au pilotage du système universitaire (administration centrale, CNE, CNU) : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;

-à l'Agence de Mutualisation des Universités et des Etablissements (AMUE) chargée, dans le cadre de la modernisation des établissements, de la mise au point d'outils de gestion et de pilotage ;

-au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) pour une gestion performante des établissements, une maîtrise de la cohérence entre leurs objectifs à atteindre et l'allocation de leurs ressources ;

-à accroître la dimension internationale de l'enseignement supérieur (EDUFRANCE, SOCRATES, LEONARDO, bourses de mobilité, dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;

-à la formation des personnels enseignants chercheurs et IATOS (CIES, formation professionnelle) d'une part pour

constituer, parmi les doctorants, le vivier nécessaire au recrutement des futurs enseignants-chercheurs et assurer une formation de qualité des moniteurs et des nouveaux enseignants à leur métier et à l'environnement universitaire et d'autre part, pour assurer la formation continue des personnels IATOS ;

-aux technologies de l'information et de la communication pour mettre en place dans les établissements des services numériques pour l'ensemble des activités et services.



Action n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur

Cette action comprend les dotations globales de fonctionnement (DGF) destinées aux établissements publics d'enseignement supérieur (crédits de l'ancien chapitre 36-11 article 10 hors crédits des actions spécifiques et dotations contractuelles). Toutefois, les DGF affectées à la vie étudiante ne sont pas incluses dans cette action et restent affectées au programme Vie étudiante. La création en PLF 2006 de cette action correspond au souhait d'une

responsabilisation des opérateurs quant à la répartition des crédits et à un souci de simplification de la chaîne de la dépense publique. L'analyse des coûts permettra de rapprocher ces crédits d'une imputation par destination reprenant la déclinaison licence, master, doctorat, recherche et diffusion des savoirs.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Les objectifs fixés concernent prioritairement l'excellence de l'enseignement supérieur dans ses activités de formation et de recherche et son maintien au meilleur niveau international.

Dans le domaine de la formation, le niveau de développement de notre société est directement lié au niveau et à la qualité de formation de la population. Le système d'enseignement supérieur doit d'une part, répondre aux besoins de qualifications supérieures nécessaires à notre pays dans une conception de formation tout au long de la vie, et d'autre part assurer dans un contexte de concurrence internationale la place et le rayonnement de la science et de la culture française.

Deux objectifs plus spécifiques seront poursuivis : l'amélioration de l'efficacité interne de notre système de formation par la diminution des taux d'échecs au cours du cursus Licence et le développement de l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche.

La qualité de ces formations doit être garantie par une évaluation lisible et fiable.

Dans le domaine de la recherche, outre l'enjeu majeur que constitue l'excellence scientifique et le meilleur niveau international, les objectifs visent également à améliorer l'impact économique et social, à renforcer l'attractivité et à développer la capacité à diffuser et à valoriser les résultats et les produits de la science.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : Répondre aux besoins de qualification supérieure.

L'ajustement formation-emploi est un processus qui dépend de la formation des jeunes sortant du système éducatif mais également de la conjoncture du marché du travail. Les marges de manœuvre existantes en terme d'amélioration de l'insertion de jeunes diplômés permettent cependant de viser une meilleure insertion dans les prochaines années, sauf forte dégradation de la conjoncture.

Les études de prospective à l'horizon 2010 prévoient peu d'écarts entre les niveaux de recrutement et de sortie des diplômés de l'enseignement supérieur. Les diplômés à bac+2 seraient même en légère insuffisance par rapport à la demande des entreprises.

Actuellement environ 280.000 jeunes par an, soit 37 % des sortants de formation initiale, terminent leurs études titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur. Ce diplôme sanctionne pour 53,6 % d'entre eux la réussite d'un cursus long (licence, maîtrise, doctorat, grandes écoles) et pour 46,4 % la réussite d'un cycle court [essentiellement brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT)].

La formation des diplômés doit leur permettre de s'insérer rapidement dans un emploi stable, bien rémunéré, correspondant à leur niveau de qualification. Pour améliorer l'insertion des diplômés, l'Etat dispose de plusieurs leviers :

-offrir des formations bénéficiant d'une assurance qualité en termes d'acquis et de compétences ;

-professionnaliser les formations : développer les stages en entreprise, développer le partenariat avec le monde économique ;

- veiller à une répartition équilibrée des formations professionnalisées sur l'ensemble du territoire ;
- développer les évaluations sur la qualité de la relation formation-emploi ;
- mieux informer et orienter les étudiants.

Indicateur n° 1 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	38,2				43	50

Précisions méthodologiques : C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération, qui ne peut être calculé annuellement et serait fourni par un recensement de la population.

Source des données : DEP

Indicateur n° 2 : Insertion professionnelle des jeunes diplômés trois ans après leur sortie de formation initiale

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines: ensemble)			78			88
% employés en CDI (*)			69			75
% des titulaires de L employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)			63			75
% des titulaires de M employés au niveau cadre ou profession libérale (tous types d'emplois, tous domaines)			80			90
% des titulaires de D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, tous domaines)			87			98
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, lettres et sciences humaines)			69			78
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, sciences et techniques)			83			94
% des titulaires de L, M et D employés au niveau cadre ou profession intermédiaire (tous types d'emplois, droit, économie, gestion)			81			92

(*) la pertinence de cet indicateur est liée à l'évolution du Code du travail

Précisions méthodologiques : Enquête génération réalisée tous les trois ans. Champ : élèves, étudiants ou apprentis, inscrits dans un établissement scolaire en 2000-2001 et n'ayant pas repris leurs études pendant l'année qui a suivi leur entrée sur le marché du travail, interrogés en 2004.

Source des données : CEREQ

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : Améliorer la réussite à tous les niveaux de formation.

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur permet d'assigner à chacun des cursus (licence, master et doctorat) des objectifs différenciés décrits dans les actions du programme. C'est en fonction de ces objectifs que l'excellence doit être garantie pour chacun des niveaux par la généralisation des démarches d'évaluation de la qualité, diligentées par les établissements d'une part, par l'Etat d'autre part.

C'est pourquoi il est indispensable de mesurer d'abord le degré de mise en œuvre des démarches d'évaluation de la qualité par les établissements eux-mêmes, l'auto-évaluation apparaissant au niveau international comme le fondement le plus adapté pour assurer la pérennité des dispositifs d'évaluation.

On retiendra également la mesure de la réalisation d'un enjeu majeur : l'amélioration de l'orientation et des taux de succès des étudiants en cursus Licence, ainsi que celle de l'optimisation de la durée d'obtention des diplômes.

Indicateurs de résultats :

- mesure de la généralisation des dispositifs d'auto-évaluation ;
- mesure de l'amélioration de l'orientation et des taux de réussite dans le cursus Licence ;
- mesure de l'optimisation de la durée d'obtention des diplômes.

Indicateur n° 1 : Pourcentage d'établissements disposant d'un dispositif d'autoévaluation ou d'assurance qualité.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Politique de formation: Cote 0	%					0
Politique de formation: Cote 1	%					60
Politique de formation: Cote 2	%					30
Politique de formation: Cote 3	%					10
Politique scientifique: Cote 0	%					0
Politique scientifique: Cote 1	%					40
Politique scientifique: Cote 2	%					40
Politique scientifique: Cote 3	%					20
Management: Cote 0	%					0
Management: Cote 1	%					60
Management: Cote 2	%					30
Management: Cote 3	%					10

Précisions méthodologiques : % d'établissements relevant des cotations suivantes :

Cote 0 : il n'y a pas d'action ou de projet significatif contribuant à ce but

Cote 1 : un plan d'action a été défini et mis en œuvre

Cote 2 : la définition d'un plan d'action, sa mise en œuvre, le suivi et l'adaptation de sa réalisation s'intègrent dans un cycle permanent (processus d'amélioration continue)

Cote 3 : le dispositif d'assurance qualité est validé par une instance externe reconnue, pour qualifier la mise en place d'une autoévaluation dans les trois secteurs suivants :

Politique de formation

Politique scientifique

Management

Les données seront collectées lors de la présentation de leur bilan quadriennal par les établissements d'une vague contractuelle. Les premières données concerneront le bilan quadriennal des établissements de la vague A (2003-2006). Cet indicateur ne sera complet qu'après un cycle de quatre années.

Source des données : DES.

Indicateur n° 2 : Part des inscrits dans les formations professionnelles courtes STS et IUT parmi les néobacheliers techniques et professionnels poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Bacheliers technologiques et professionnels en IUT et en STS	70				74	80
%						

Précisions méthodologiques : Champ : enseignement public et privé sous contrat – Universités, IUT, STS et CPGE

Source des données : DEP.

Indicateur n° 3 : Jeunes sortis non diplômés de l'enseignement supérieur.

	2002	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part des sortants de DEUG, DUT, BTS sans diplôme en % de l'ensemble des sortants du supérieur	23				19	15
%						

Source des données : INSEE

Valeur données 2002 : Les données sont disponibles en été de l'année n+2 pour les sortants de l'année n.

Indicateur n° 4 : Pourcentage de licences obtenues en 3 ans.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	54,9				59	65

Précisions méthodologiques : Champ : Etudiants français (enseignement public universités et assimilés) âgés de 18 à 25 ans inscrits en cursus licence et titulaires d'un DEUG, d'un DUT ou d'un autre diplôme de fin de premier cycle.

Source des données : DEP

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Maîtriser l'offre de formation.

Le système français d'enseignement supérieur souffrait de deux maux : d'une part, une superposition et un enchevêtrement de dispositifs diplômants le rendait peu compréhensible en France et à l'étranger, d'autre part, une pression interne aux établissements et des pressions externes, notamment locales, conduisait à une inflation non maîtrisée de l'offre de diplômes voire à la multiplication d'établissements de taille réduite.

La politique licence-master-doctorat (LMD) a contribué à clarifier la situation en se donnant pour objectif d'organiser tout l'enseignement supérieur autour de trois grades :

- le cursus licence vise à répondre à la croissance des besoins de formation supérieure et à assurer la réussite du plus grand nombre dans le but d'atteindre 50% d'une classe d'âge diplômés de l'enseignement supérieur et de respecter l'égalité des choix sur tout le territoire
- le cursus master vise à mobiliser des compétences de grande qualité afin d'accroître l'attractivité du système en se fondant sur les capacités scientifiques spécifiques des établissements dans un but de haute qualification professionnelle ou de préparer à la recherche
- le cursus doctorat vise, comme dans tous les pays du monde, le meilleur niveau d'excellence académique

Cette politique s'accompagne de mesures pour en assurer l'efficacité :

- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements et en rassemblant les forces plutôt qu'en les dispersant,
- à chaque fois que possible, regrouper des établissements de taille trop réduite, s'agissant notamment des écoles d'ingénieurs,
- à terme, articuler l'offre pédagogique et la politique des moyens pour éviter les dérives inflationnistes et favoriser « un cercle vertueux ».

Indicateur n° 1 : Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	80*				76	70

Précisions méthodologiques : Les sites secondaires ayant moins de 1000 étudiants s'apprécient en prenant en compte les effectifs des formations universitaires incluant les IUT, les formations d'ingénieurs MENESR et les IUFM (hors Ile de France).

(*) Année : 2003-2004

Source des données : DEP

Indicateur n° 2 : Nombre de regroupement d'écoles d'ingénieurs

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nbre	1	3	3	3	3	2

Précisions méthodologiques : l'indicateur traite des regroupements institutionnels effectués concernant les écoles d'ingénieurs sous tutelle du MENESR. La notion de regroupement correspond à des intégrations d'écoles dans des structures existantes. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur s'est engagé dans une politique de rationalisation et de structuration du paysage technologique français, en encourageant les regroupements d'écoles. L'indicateur ne doit pas être considéré comme une fin en soi : les évolutions, transformations, regroupements des écoles s'effectuent dans le cadre de politiques concertées avec l'ensemble des acteurs concernés.

Source des données : DES

Indicateur n° 3 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%		45,2		42	35
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%		41,2		39	35

Précisions méthodologiques : Mode de calcul : Nombre de mentions L (ou M) présentant un nombre d'inscrits inférieur à 50 (à 30) / Nombre de mention L (ou M). Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en 3^{ème} année de L ou en 2^{ème} année de M.

Source des données : DEP

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Faire de l'enseignement supérieur un outil performant de formation tout au long de la vie.

Plusieurs facteurs se conjuguent pour faire de la formation tout au long de la vie un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur :

-L'évolution accélérée des sciences et des techniques comme la difficulté croissante de la maîtrise de dispositifs de plus en plus complexes dans les sociétés développées conduisent à générer des besoins de formation supérieure sur toute la durée des vies professionnelles ;

-L'élévation des niveaux de la formation initiale fait de plus en plus de l'enseignement supérieur la clef de la mobilité sociale et de la promotion professionnelle ;

-La gestion du temps, traditionnellement scandée par le triptyque formation initiale/travail/retraite, est probablement appelée à évoluer vers une alternance tout au long de la vie.

L'enseignement supérieur a de longue date perçu ce besoin, par exemple en instituant le premier des procédures de validation d'acquis. Cependant, bien que significatifs, les résultats obtenus ne se situent pas encore à la hauteur des espérances.

Le schéma licence-master-doctorat (LMD) en ouvrant de larges capacités de parcours diversifiés de formations modulaires, en généralisant les dispositifs de validation d'acquis et en permettant la création de nouveaux diplômes doit, dans l'avenir, favoriser un développement substantiel des activités de formation continue dans les établissements d'enseignement supérieur.

Ce développement sera mesuré par :

-la part des diplômes délivrés au titre de la formation continue et le degré de diffusion des pratiques de validation des acquis de l'expérience ;

-le nombre de validations des acquis de l'expérience (VAE) dans les Universités et au CNAM en attendant un indicateur de retour à l'emploi, mesuré par le taux des titulaires d'un diplôme par VAE ayant amélioré leur situation professionnelle.

Indicateur n° 1 : Pourcentage de diplômés en formation continue par rapport au nombre total de diplômés.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	4,3				7	10

Précisions méthodologiques : Cet indicateur rapporte le nombre de diplômés inscrits en formation continue ou en reprise d'étude dans les universités et établissements assimilés au nombre total de diplômés de ces établissements.

Source des données : DEP

Indicateur n° 2 : Nombre des validations des acquis de l'expérience dans les universités et au CNAM.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Validation décret 1985 (décret 85-906)	Nombre	14930			15000	15000
VAE (loi du 17/01/2002)	Nombre	2780			3200	3700
dont diplôme obtenu en totalité	Nombre	827			900	1000

Précisions méthodologiques :

- Le dispositif mis en place par le décret n°85-906 du 23 août 1985 permet par l'octroi d'une dispense, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat aux candidats qui n'ont pas les titres et diplômes requis pour s'inscrire à une formation. La dispense est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats
- Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) crée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue.

Source des données : DEP

Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Accroître l'attractivité internationale de l'offre française de formation et son intégration dans le système européen et mondial.

Tout système d'enseignement supérieur est désormais soumis à une compétition européenne et mondiale. Le système français doit donc offrir à ses ressortissants une qualité qui leur garantit une bonne comparaison avec les systèmes étrangers ; il doit également être suffisamment attractif pour permettre le rayonnement durable de la culture française et continuer à « compter » dans l'offre mondiale.

L'ouverture et l'action internationales comportent un développement de la mobilité, un accroissement des partenariats entre établissements français et étrangers, des politiques volontaristes sur des zones géographiques ciblées dans le cadre de la politique internationale de la France.

Le développement de la mobilité sera mesuré par le nombre d'étudiants français poursuivant une part de leurs études à l'étranger ainsi que par le nombre d'étudiants étrangers se formant en France aux niveaux master et doctorat, niveaux retenus pour s'assurer d'une véritable attractivité de l'offre.

S'agissant de l'accroissement des partenariats, il sera évalué par la mesure des diplômes conjoints entre établissements français et étrangers mis en œuvre aux niveaux master et doctorat. En effet, compte tenu de l'âpreté de la compétition mondiale, il est indispensable d'accélérer ce processus d'internationalisation et d'éviter qu'il ne revête un contenu superficiel. De ce point de vue, une forme élaborée de partenariat se traduit par la mise en œuvre de diplômes conjoints. Dans ce cadre, un établissement français conclut avec un ou plusieurs établissements étrangers un accord visant à organiser avec une équipe de formation multinationale un cursus accueillant des étudiants des pays participants et de pays tiers et conduisant à un diplôme délivré en commun et reconnu dans les divers pays concernés. C'est cette formule qui a été retenue dans le programme communautaire « Erasmus Mundus ».

La réglementation française qui ne permettait pas jusqu'alors cette formule a été adaptée en 2005 pour tous les types de diplômes d'enseignement supérieur bénéficiant en France de la garantie de l'Etat, qu'ils soient délivrés par les universités ou par les écoles supérieures.

Afin de mesurer la profondeur de l'internationalisation du système français d'enseignement supérieur, il a été choisi de retenir l'indicateur du nombre de diplômes conjoints. Cet indicateur nécessairement faible en 2006, compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, devrait être particulièrement sensible pour mesurer les résultats de la politique d'ouverture internationale.

Indicateur n° 1 : Mesure de la mobilité des étudiants (au sein de l'OCDE).

	2002	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
% d'étudiants français poursuivant leurs études dans d'autres pays de l'OCDE	2,5				3,2	4
Moyenne OCDE	4,1					
% d'étudiants originaires des pays de l'OCDE dans l'effectif total d'étudiants en France	2,4				3,2	4
Moyenne OCDE	3,3					

Source des données : OCDE.

Les données sont disponibles en été de l'année n+2 pour l'année universitaire n-1/n.

Indicateur n° 2 : Part des étudiants étrangers inscrits en Master et en Doctorat (non titulaires du baccalauréat en France)

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
inscrits en master	13,3				14	15
inscrits en doctorat						

Précisions méthodologiques :

Nombre d'étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat inscrits dans des diplômes équivalents au cursus Master hors santé rapporté à l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

Nombre d'étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat inscrits dans des diplômes équivalents au cursus doctorat rapporté à l'ensemble des inscrits de cette formation. En cours de construction, disponible PLF 2007.

Source des données : DEP

Indicateur n° 3 : Ratio de réussite comparé des étudiants étrangers par rapport aux étudiants français en licence, master.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Cursus Licence	%	44,8			51	60
Cursus Master	%	85,5			87	90

Précisions méthodologiques : Le ratio est le suivant : (nombre de diplômés étrangers non bacheliers d'une licence(ou d'un master)/nombre d'étrangers non bacheliers inscrits en année terminale du cursus) rapporté à (nombre de diplômés français d'une licence(ou d'un master) / nombre d'inscrits français en année terminale du cursus).

Source des données : DEP.

Indicateur n° 4 : Nombre de diplômes conjoints aux niveaux M et D.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de thèses délivrées sous co-tutelle	Nbre		546		600	700
Nombre de cursus en Master conjoint	Nbre					200

dont 185 co-tutelles pour les 35 pays signataires de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)

nombre de cursus en master conjoint : disponible PLF 2007

Source des données : DES.

Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable) : Optimiser l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche.

Afin que la documentation soit un élément majeur d'attractivité dans les constitutions de l'espace européen de l'enseignement supérieur, plusieurs objectifs doivent être poursuivis de façon conjointe :

- renforcer la culture de l'évaluation et de l'analyse de la demande afin d'être au plus près des besoins des usagers ;
- améliorer les services, grâce en particulier à la généralisation de l'accès direct aux ressources, à l'élargissement des horaires d'ouverture et à la mise en œuvre d'actions de formation des étudiants à la recherche d'information ;
- développer les ressources dans le cadre d'une organisation cohérente par l'intégration des bibliothèques de composantes dans le service de documentation et par l'élaboration de plans de développement des collections ;
- favoriser la mise en œuvre de systèmes d'information documentaire, donnant accès à un ensemble riche de ressources électroniques ;
- structurer le réseau national autour de bibliothèques de référence et de recours ainsi que d'outils collectifs favorisant notamment les achats groupés, le signalement et l'accès direct aux documents, ainsi que la conservation et l'archivage.

Indicateur n° 1 : Mesure de la disponibilité des places de bibliothèque :

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Heure/semaine	4h18				4h40	4h50

Précisions méthodologiques :

Champ couvert : services communs de documentation des universités et services interétablissements de coopération documentaire.

Méthode de calcul : Nombre de places de travail * durée hebdomadaire d'ouverture/Nombre d'étudiants et d'enseignants-chercheurs à desservir.

Source des données : DES.

Indicateur n° 2 : Nombre de documents communiqués sur place, prêtés à domicile et téléchargés et taux de demandes satisfaites

	2003	2004	2004	2005	2006	2008	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Communications et prêts : Nombre de documents	Nombre	18.740.772		19.325.631	19.800.000	20.500.000	22.000.000
% de réponses	%	95		96	97	98	100
Bases de données Nombre de documents téléchargés	Nombre	3.386.761		3.726.031	5.600.000	8.300.000	15.000.000
% de réponses	%	24		28	50	75	90
Périodiques électroniques Nombre de documents téléchargés	Nombre	6.910.712		9.111.550	11.500.000	16.000.000	30.000.000
% de réponses	%	43		50	55	75	90
Consultation du site Web (internet) Nombre de documents téléchargés	Nombre						
% de réponses	%						

Précisions méthodologiques : Enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires, effectuée par voie électronique auprès des universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Indicateur : Consultation du site Web (Internet), nombre de documents téléchargés : indicateur disponible PLF 2007

Source des données : DES.

Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen) : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international.

La qualité de la science française se manifeste par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Deux indicateurs mesurent la position internationale de la production scientifique des opérateurs du programme.

Indicateur n° 1 : Production scientifique des opérateurs du programme

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique française	%	65,5				65,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,9				8,5 à 9,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	3				2,6 à 3,1

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la production des opérateurs du programme dans la recherche de niveau international au niveau de la France de l'Union européenne et du monde. Chacun des établissements du programme identifie les articles qu'il a produits dans la base de données maintenue par l'Observatoire des sciences et des techniques (OST). Cette base est construite à partir des données de la base éditée par ISI Thomson Scientific, Philadelphie, qui fait référence au niveau international pour mesurer la

production d'articles scientifiques en sciences de la matière et de la vie. La base de l'OST est une sélection qualitative de revues de niveau international et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs.

L'évaluation de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) pose actuellement des problèmes de disponibilité. L'absence à ce jour d'univers de référence internationale comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a toutefois lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS.

Mode de calcul : nombre d'articles des opérateurs/ nombre d'articles de référence (France, UE25, monde). Ce calcul est en compte fractionnaire, c'est -à dire en tenant compte du nombre de laboratoires signataires des articles, pour assurer la robustesse de l'indicateur. Même si les variations de l'indicateur sont lentes, c'est son évolution au cours du temps qui constitue le signal le plus important.

* Les chiffres de l'année 2003 sont provisoires car basés sur des données incomplètes.

Cette année, le calcul est fait sur la base d'une reconnaissance semi-automatique des articles des opérateurs du programme.

Sources des données : ISI-OST

Indicateur n° 2 : Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme

	2002	2004	2004	2005	2006	2011
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Indice de citation à deux ans des publications des opérateurs du programme	0,89					0,93

Valeur 2002 : 0,89

Disponibilité : pour les citations à deux ans, l'année la plus récente disponible par construction est l'année n-3.

Précisions méthodologiques :

Mesure : Cet indice est la valeur moyenne de la part de citations recueillies par chaque article, dans la base maintenue par l'OST, pour l'ensemble des articles du programme, au cours des deux années suivant leur publication (IC = part de citations reçues à deux ans par les articles des opérateurs du programme (%) / part des publications des opérateurs du programme (%)). Il exprime l'impact, sur la recherche internationale, des connaissances produites par les établissements du programme.

Sources des données : Thomson scientific Institute for scientific information, indicateurs OST

Objectif n° 8 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Développer le dynamisme et la réactivité de la recherche universitaire.

Pour être compétitive au plan international, la recherche publique doit faire preuve d'une capacité d'adaptation permanente aux nouveaux contextes de la production scientifique. Un indicateur permet d'apprécier le dynamisme et la réactivité thématique de la recherche publique.

Indicateur n° 1 : Réactivité scientifique thématique des opérateurs du programme

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence française	%	65,3				65,3
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence européenne (UE25)	%	8,1				8,5
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires en référence mondiale	%	2,9				2,5 à 3

* Les chiffres de l'année 2003 sont provisoires car basés sur des données incomplètes.

Précisions méthodologiques :

Les domaines prioritaires sont actuellement les sciences de la vie (SDV) et les sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC).

Mode de calcul : nbre d'articles des opérateurs du programme / nbre d'articles dans le domaine considéré comme prioritaire (en référence France)

Source des données : OST

Objectif n° 9 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par le transfert et la valorisation des résultats de la recherche.

Les opérateurs de recherche du programme forment un socle de production de connaissances qui doit être un réservoir d'innovation irriguant notre économie. De même que les laboratoires s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une culture de projet et de partenariat scientifique, la culture de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies doit se renforcer au sein de la recherche publique pour raccourcir le cycle de l'innovation. Trois indicateurs permettent de rendre compte de la politique de valorisation des opérateurs du programme.

Indicateur n° 1 : Efficacité de la politique de valorisation

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés à l'INPI par des déposants français	%		1			1,2
Part des opérateurs du programme dans les brevets déposés à l'OEB par des déposants français	%		1			1,2

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur mesure la part des demandes de dépôts de brevets faites par les opérateurs du programme calculées dans la base brevets de l'OST à partir des données enregistrées à l'INPI d'une part, à l'OEB (office européen de brevets) ; voie directe et PCT, de l'autre.

Toutes les demandes de brevets n'aboutissent pas à une délivrance, mais elles reflètent convenablement l'activité inventive.

Même si les variations de l'indicateur sont lentes, c'est son évolution au cours du temps qui constitue le signal le plus important.

Mode de calcul : Nombre de demandes des opérateurs / Nombre de demandes enregistrées à l'INPI et à l'OEB en référence française

Source des données : INPI-OEB, indicateurs OST.

Indicateur n° 2 : Efficience de la politique de valorisation

Part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriétés intellectuelle dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	0,17					0,2

Source des données : DEP

Indicateur n° 3 : Intensité du partenariat avec les entreprises

Part des contrats de recherche passés avec des entreprises publiques ou privées, françaises ou étrangères, dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	3,3					3,5

Précisions méthodologiques : Numérateur: ressources contrats de recherche. Dénominateur: ressources recherche totales des établissements

Source des données : DEP

Objectif n° 10 (du point de vue du citoyen) : Concourir au développement de l'attractivité internationale de la recherche française.

L'activité de recherche est aujourd'hui de plus en plus internationalisée et la capacité pour un pays d'attirer les meilleurs chercheurs étrangers est devenu un enjeu essentiel pour maintenir le dynamisme des dispositifs nationaux. Le premier axe de cette politique est de favoriser le retour des postdoctorants français partis à l'étranger pour compléter leur formation. Le second objectif est d'encourager les partenariats et les échanges entre établissements de recherche français et étrangers afin d'offrir aux chercheurs étrangers des opportunités d'insertion professionnelle temporaires ou définitives au sein de notre dispositif de recherche. Un indicateur permet de mesurer l'attractivité du système de recherche français.

Indicateur n° 1 : Attractivité des opérateurs du programme

Proportion d'étrangers parmi les chercheurs, enseignants chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par l'Etat à partir du programme ou par les opérateurs du programme.

Proportion d'étrangers de l'Union Européenne (UE 25) parmi les chercheurs, enseignants chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par l'Etat à partir du programme ou par les opérateurs du programme.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	6,7					8
%	2,2					3

Précisions méthodologiques :

Numérateur : nombre de chercheurs étrangers (DR, PR, CR, MCF, IR, Ingénieurs et cadres confirmés et non confirmés, hors boursiers)

Dénominateur : total des chercheurs (étrangers + français + non ventilés).

Source des données : DEP

Objectif n° 11 (du point de vue du citoyen) : Participer à la construction de l'espace européen de la recherche.

La construction de l'espace européen de la recherche décidée par les Chefs d'Etat des pays membres de l'Union européenne aux sommets de Barcelone et de Lisbonne constitue aujourd'hui un débouché stratégique de toute politique nationale dans le domaine de la recherche. C'est à l'échelle de l'Europe que la science française pourra tenir son rang dans la compétition internationale en renforçant ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne visant à conforter ses meilleurs atouts.

C'est aussi à l'échelle de l'Europe qu'une politique volontariste doit être conduite pour identifier par grands domaines les meilleurs acteurs de la recherche et leur donner les moyens nécessaires pour participer au bon niveau à la compétition internationale. Trois indicateurs permettent de mesurer l'intensité de la participation des laboratoires français à la construction de l'espace européen de la recherche.

Indicateur n° 1 : Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne (5ème PCRD 1998-2002*)

	5ème PCRD	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	9,6					10,5

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : nbre de projets auxquels participent les opérateurs/nbre de projets financés dans le cadre du 5^{ème} PCRD.

Source des données : OST-CORDIS

Indicateur n° 2 : Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R & D de l'Union européenne (5ème PCRD 1998-2002*)

	5ème PCRD	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	1,1					1,3

Précisions méthodologiques :

Mode de calcul : nbre de projets coordonnés par les opérateurs/nbre de projets financés

Source des données : OST-CORDIS

Pour les indicateurs OST-CORDIS : La commission européenne maintient une base de données des projets financés dans le cadre de ses programmes : CORDIS. Ces données sont validées, calibrées et structurées par l'OST. Les projets sont agrégés sans double compte. Les programmes de l'Union européenne sont organisés sur une base pluriannuelle. Les indicateurs sont donc calculés à mi-programme et en fin de programme et ramenés à une moyenne annuelle.

Indicateur n° 3 : Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (U25) dans les articles des opérateurs du programme

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	21,4					30

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur permet de mesurer la part de la production des opérateurs du programme qui est publiée en collaboration entre un laboratoire français et un laboratoire de l'Union européenne. Les établissements du programme identifient leurs articles dans la base de données maintenue par l'OST. Cette base est construite à partir des données éditées par (ISI Thomson Scientific Philadelphie), qui fait référence au niveau international pour mesurer la production d'articles scientifiques en sciences de la matière et de la vie. La base est une sélection qualitative de revues de niveau international et non le reflet de la totalité de la production des opérateurs.

L'évaluation de la part de la production scientifique des établissements du programme dans les disciplines relevant du domaine des sciences humaines et sociales (SHS) pose actuellement des problèmes de disponibilité. L'absence à ce jour d'univers de référence international comparable à celui qui existe pour les sciences de la matière et de la vie ne permet pas de renseigner dans l'immédiat un indicateur de performance global. La fondation européenne de la science (ESF), à l'initiative de la France, a toutefois lancé un plan d'action pour la création d'une base de données européenne des SHS.

Mode de calcul :

Nombre d'articles des opérateurs écrits publiés en collaboration avec un pays de l'UE 25

Nombre total d'articles des opérateurs

Les chiffres de l'année 2003 sont provisoires car basés sur des données incomplètes. Le calcul est fait sur la base d'une reconnaissance semi-automatique des articles des opérateurs du programme.

Source des données : ISI-OST

Objectif n° 12 (du point de vue du contribuable) : Optimiser la gestion et l'évolution du patrimoine immobilier.

L'optimisation de la gestion patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur suppose :

que ces établissements disposent d'une meilleure connaissance du patrimoine immobilier existant, et qu'ils soient en mesure d'en apprécier les aspects quantitatifs (nombre d'implantations et surfaces bâties et non bâties) et qualitatifs (état du bâti et situation des bâtiments au regard des réglementations de sécurité) ;

que ces établissements développent des outils et des systèmes d'information permettant d'assurer le pilotage de la politique immobilière, et se dotent de plans numérisés de leur parc immobilier, de bases de données à fonctionnalités multiples (ex.

utilisation des locaux, état et âge des bâtiments, interventions de maintenance réalisées et à prévoir, etc.), de systèmes de gestion centralisée des bâtiments (alarme, fluides, chauffage, ventilation, etc.) ainsi que d'applications de gestion d'utilisation des locaux.

Dès lors que ces exigences seront atteintes, les établissements pourront adopter une démarche visant à optimiser l'évolution de leur patrimoine immobilier. Cette démarche se traduira notamment par l'élaboration d'un schéma directeur de gestion du patrimoine immobilier. Ce document synthétique constituera à la fois un diagnostic de l'état du patrimoine et de son utilisation ainsi qu'une vision prospective des opérations à entreprendre pour en améliorer la qualité et l'adéquation aux besoins.

Cet objectif sera mesuré au travers du taux d'occupation des locaux.

Indicateur n° 1 : Taux d'occupation des locaux.

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

Précisions méthodologiques : L'indicateur est en cours de définition dans la mesure où les ratios m² par étudiants prévus dans le référentiel des constructions universitaires 1997 ont été établis sur la base des maquettes pédagogiques servant de référence au système de répartition des moyens « San Remo », dont la refonte est en cours d'étude. Date de livraison de l'indicateur PLF 2008.

Source des données : DES.

Objectif n° 13 (du point de vue du citoyen / de l'utilisateur / du contribuable) : Développer la réalisation de prestations de services par les universités.

Les évolutions statutaires ont permis, depuis vingt ans, un approfondissement de l'intervention des établissements d'enseignement supérieur dans la vie économique et sociale, que ce soit dans le domaine des prestations de services ou bien dans le cadre d'activités commerciales et de valorisation scientifique.

La capacité des établissements à générer des ressources propres leur permet de donner sens au concept d'autonomie financière tout en leur octroyant une souplesse budgétaire. Il leur accorde également et surtout de valoriser les savoirs produits en leur sein et de les diffuser sous différentes formes (formation initiale et continue, recherche, travaux et expertises, etc.) dans la société et de participer ainsi, d'une part, à l'amélioration du niveau général des connaissances et, d'autre part, à la valorisation économique qui peut en être faite.

Les opérateurs de l'Etat doivent consolider leur démarche de rationalisation et de valorisation de leur production intellectuelle en la mesurant par :

1. l'évolution du montant des ressources propres procurées par les prestations de services ;
2. la part représentée par ces ressources au regard des recettes de fonctionnement.

Indicateur n° 1 : Montant des ressources propres procurées par les prestations de services.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
M€	935	963			1.024	1.200

Précisions méthodologiques : Comptes du cadre 3 (recette) du compte financier des établissements hors subventions des collectivités publiques, droits de scolarité et redevances des diplômes nationaux

La valeur cible 2006 s'appuie sur une hypothèse d'augmentation de 3,1% : indice de variation des prix + 1%

Source des données : DES.

Indicateur n° 2 : Part des ressources propres liées à des prestations de services sur les recettes de fonctionnement

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	34,82	35,00			36	40

Précisions méthodologiques : **Numérateur :** comptes du cadre 3 (recettes) du compte financier des établissements hors subventions de collectivités publiques, droits de scolarité et redevances des diplômes nationaux. **Dénominateur :** comptes de produits du cadre 3 (recettes) du compte financier des établissements.

Source des données : DES

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	1.936.453.710	131.252.221	2.067.705.931	1.936.453.710	131.252.221	2.067.705.931
02 Formation initiale et continue de niveau master	1.619.984.411	166.873.005	1.786.857.416	1.619.984.411	166.873.005	1.786.857.416
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	468.030.934	17.280.267	485.311.201	468.030.934	17.060.930	485.091.864
04 Établissements d'enseignement privés		46.703.852	46.703.852		46.703.852	46.703.852
05 Bibliothèques et documentation	263.701.542	108.408.293	372.109.835	263.701.542	108.408.293	372.109.835
06 Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	708.208.400	75.909.886	784.118.286	708.208.400	76.378.840	784.587.240
07 Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	366.222.053	46.981.992	413.204.045	366.222.053	47.270.826	413.492.879
08 Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	355.842.107	73.943.912	429.786.019	355.842.107	74.445.743	430.287.850
09 Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies		1.262.966	1.262.966		1.262.966	1.262.966
10 Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	99.060.014	20.187.128	119.247.142	99.060.014	20.332.486	119.392.500
11 Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	822.342.722	102.894.758	925.237.480	822.342.722	103.280.273	925.622.995
12 Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	39.202.508	137.109.458	176.311.966	39.202.508	135.319.196	174.521.704
13 Diffusion des savoirs et musées	20.906.303	58.697.412	79.603.715	20.906.303	58.697.412	79.603.715
14 Immobilier	371.219.230	384.285.928	755.505.158	371.219.230	573.674.842	944.894.072
15 Pilotage et support du programme	588.977.557	156.223.544	745.201.101	588.977.557	156.223.544	745.201.101
16 Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur		747.900.016	747.900.016		747.900.016	747.900.016
Total	7.660.151.491	2.275.914.638	9.936.066.129	7.660.151.491	2.465.084.445	10.125.235.936

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)**
Enseignants du 1er degré		404	447	+43	24.297.132
Enseignants du 2nd degré		13.433	13.467	+34	862.278.543
Enseignants stagiaires		2.814	2.814	0	79.639.352
Enseignants chercheurs et assimilés		66.323	62.561	-3.762	4.547.058.602
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants		35	36	+1	1.480.824
Personnels d'encadrement		1.881	1.957	+76	137.469.465
Personnels administratif, technique et de service		47.309	47.657	+348	1.712.411.324
Personnels des bibliothèques et des musées		4.377	4.377	0	185.208.378
Total		136.576	133.316	-3.260	7.549.843.620

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

** Ne comprend pas les prestations sociales.

Éléments sur les effets de structure

Le programme comprend 133.316 ETPT. La variation des ETPT de 2005 à 2006 résulte de mesures de changement de périmètre, des entrées et sorties ainsi que des créations d'emplois en 2006.

A structure constante, le nombre d'ETPT augmente de 625, correspondant aux créations d'emplois en tiers d'année. A structure courante (compte-tenu des transferts entre missions et entre titres), celui-ci diminue de 3260 ETPT.

Mesures de périmètre

La responsabilité de la gestion de certains personnels non titulaires est transférée aux établissements d'enseignement supérieur : ainsi, les rémunérations d'un certain nombre de personnels non titulaires jusque là rémunérés sur le chapitre 31-96 « Rémunérations de personnels divers et vacations » en 2005, à l'exemple des moniteurs, des attachés temporaires d'enseignement et de recherche, seront prises en charge directement par les établissements d'enseignement supérieur sur leurs budgets.

Les personnels non titulaires concernés sont les suivants : moniteurs, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, directeur de l'école centrale des arts et manufactures, professeurs de sciences générales ou industrielles (ECAM), professeurs chargés de cours (ECAM), professeurs adjoints de l'ECAM, chefs de travaux contractuels (ECAM), inspecteurs des élèves (ECAM), lecteurs de langues étrangères de l'enseignement supérieur, répétiteurs de l'institut national des langues et civilisations orientales, maîtres de langues étrangères.

4.122 ETPT sont déduits du plafond d'autorisation d'emplois pour prendre en compte ce transfert (au 1er janvier 2006).

NB : ne sont pas concernés par ce transfert, les élèves des écoles normales supérieures, les élèves de l'école nationale des Chartes, les personnels associés à temps partiel (y compris les associés en médecine générale), les assistants associés. Ces personnels restent rémunérés à partir du budget de l'État (titre 2) et sont décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois.

Dans ce cadre, 180,9 M€ sont transférés du titre 2 « Dépenses de personnel » sur le titre 3 « Dépenses de fonctionnement », provenant des lignes de rémunérations (-137,4 M€), de cotisations (-34,5 M€) et de prestations (-9,0 M€). Ce transfert de crédits est accompagné de l'ouverture de 10,4 M€ au titre de la taxe sur les salaires sur le titre 3. Ce sont donc 191,3 M€ dont disposeront les établissements pour assurer la rémunération de ces personnels. Ce montant comprend les crédits liés aux créations de 500 postes de moniteur en octobre 2006.

Transferts entre missions : ils majorent le plafond d'autorisation d'emplois inscrits sur ce programme de 237 ETPT (à compter du 1^{er} janvier 2006).

Transferts vers d'autres missions (-19 ETPT) : transfert des moyens du centre inter-académique des examens et concours (-18 ETPT) et d'un emploi de professeur agrégé en faveur du CNED (-1 ETPT) vers la mission enseignement scolaire.

Transferts en faveur de la mission enseignement supérieur et recherche universitaire (+256 ETPT) :

100 ETPT au titre de la chancellerie de l'académie de Paris (personnels affectés à des missions relevant de l'enseignement supérieur), 133 ETPT pour prendre en considération le changement de statut du centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (ce dernier relève dorénavant de l'enseignement supérieur), 23 ETPT au titre du comité national d'évaluation (regroupement des moyens de cette autorité administrative indépendante sur le programme formations supérieures et recherche universitaire).

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Créations d'emplois : 1 079 emplois d'enseignants-chercheurs et 797 emplois d'IATOS sont créés au 1^{er} septembre 2006, ce qui représente 625 ETPT sur l'exercice. Ces emplois seront, pour leur plus grande part, affectés dans les établissements participant à des pôles de compétitivité selon les orientations définies par le Gouvernement lors du CIADT de juillet 2005.

27,8 M€ sont inscrits en titre 2 au titre de ces créations d'emplois en 2006.

Les créations d'emploi se font au-delà des remplacements de départs à la retraite.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les personnels non enseignants

Sur la base d'études réalisées en 2004 à partir de l'ensemble de la population IATOSS et de bibliothèques relevant de l'enseignement supérieur, on estime qu'environ 36% de ces agents pourraient partir à la retraite entre 2005 et 2013, soit environ 2.100 départs par an en moyenne. Les départs seront plus nombreux à partir de 2007.

Projection des départs à la retraite à l'horizon 2013 des personnels IATOSS, de Bibliothèques et des Musées

Filières	Effectifs 2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	total départs 2005-2013	% total départs / effectifs physiques 2004
ATOSS	18 612	611	596	708	786	816	826	820	779	748	6 690	35,9%
ITARF	29 290	932	1 068	1 209	1 226	1 249	1 263	1 212	1 201	1 159	10 519	35,9%
BIBLIOTHEQUE	4 428	148	169	180	177	180	170	163	160	141	1 488	33,6%
TOTAL	52 330	1 691	1 833	2 097	2 189	2 245	2 259	2 195	2 140	2 048	18 697	35,7%

Source : DEP

Les personnels enseignants

D'ici 2015, en moyenne annuelle, 935 professeurs des universités partiront à la retraite entre 2006 et 2010 et 985 entre 2011 et 2015 (soit 9.600 départs sur la période). Sur cette période, les disciplines les plus touchées sont les lettres et sciences humaines (67,7%) puis la pharmacie (57,2%) et l'odontologie (55,5%). A la différence des autres disciplines, les sciences devraient connaître, après l'année 2009, une baisse très sensible du nombre des départs en retraite.

D'ici à 2015, en moyenne annuelle, 965 maîtres de conférences partiront à la retraite entre 2006 et 2010 et 915 entre 2011 et 2015 (soit 9.400 départs sur la période). Sur cette période, les disciplines les plus touchées sont par ordre décroissant, la médecine, la pharmacie puis les lettres. Les disciplines scientifiques connaîtront le taux de départ en retraite le plus faible, soit 24,1%. Dans les disciplines scientifiques, le nombre de départs en retraite de maîtres de conférences diminuera à compter de l'année 2007, soit un mouvement analogue mais anticipé de deux ans par rapport à celui constaté pour les professeurs des universités.

Coût annuel (en €) par catégorie d'emploi (valeur du point 2006)

Catégories d'emplois	Coût entrant	Coût sortant	Coût moyen
Enseignants du 1er degré,	46 649	56 140	54 356
Enseignants du 2nd degré	55 657	68 133	64 029
Enseignants stagiaires (coût unique)	-	-	28 301
Personnels enseignants-chercheurs et assimilés	48 338	90 167	72 782

Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	30 678	43 276	41 134
Personnels d'encadrement	52 714	90 636	70 245
Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement	35 029	38 102	35 932
Personnels des bibliothèques et des musées	33 589	61 202	42 314

Les coûts moyens correspondent au traitement indiciaire moyen de la catégorie, tel qu'il résulte d'une enquête réalisée tous les ans par le MENESR, auquel s'ajoute une évaluation des indemnités perçues en moyenne par chaque agent. Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

Dans le cas des 'coûts entrants' et coûts sortants', les indices retenus sont respectivement les indices de recrutement et les indices que détiennent, en moyenne, les personnels qui partent en retraite.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT solde du programme est estimé à 0,25 % pour les personnels enseignants et 0,22% pour les personnels titulaires ou non titulaires ATOS, ITRF et des bibliothèques et des musées. Il représente une progression de la masse salariale de 10 M€

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8% par rapport au montant prévu par la LFI 2005, ce qui représente un montant de 97 M€ pour le programme ;

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de 231,3 M€.

Le montant de la cotisation employeur au fonds national d'aide au logement (taux 0,1%) est de 3,97 M€

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions (taux 50,2%) est de 1.998 M€

Évolution du titre 2 entre 2005 et 2006 :

Le montant 2005 du titre 2 s'établissait à 6.986 M€. Le titre 2 du programme en 2006 prend en compte les évolutions suivantes :

- Ajustement des crédits de rémunérations à la situation réelle: 128,3 M€ dont 97 M€ au titre de la progression du point fonction publique.

- Ajustement des cotisations sociales : 460,1 M€ au titre de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions, 231,3 M€ au titre de la cotisation employeur à la caisse nationale d'allocations familiales et 3,97 M€ au titre de la cotisation employeur au fonds national d'aide au logement.

- Basculement de la rémunération de certains des personnels jusque là rémunérés sur le budget de l'État : - 180,9 M€ (cf. effets de structure)

- Solde des mesures de transfert entre missions: - 8,2 M€ dont 3,7 M€ transférés au programme « Fonctionnaires civils et militaires relevant du code des pensions et allocations temporaires d'invalidité » au titre des affiliations rétroactives, 4,1 M€ transférés au programme « soutien de la politique de l'éducation nationale », 0,4 M€ transférés à la mission « Santé » au titre de l'organisation des épreuves classantes pour l'accès au 3^{ème} cycle des études médicales.

- Créations d'emplois pour 27,8 M€ (cf. effets de structure) et mesures catégorielles pour 11,6 M€.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe catégorielle de 11,6 M€ est inscrite en titre 2 en 2006.

Mesures indemnitaires

Poursuite de la revalorisation indemnitaire des personnels non enseignants : 7,25 M€.

Revalorisation du régime indemnitaire des personnels enseignants (en quart d'année) : 2,3 M€.

Mesures statutaires

Augmentation des possibilités de passage dans les grades d'avancement pour les personnels enseignants chercheurs et les personnels non enseignant (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) : 2,1 M€ dont 0,8 M€ en tiers d'année.

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	32.253
Formation initiale et continue de niveau master	26.115
Formation initiale et continue de niveau doctorat	7.087
Établissements d'enseignement privés	
Bibliothèques et documentation	5.603
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	11.328
Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	5.609
Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	5.426
Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	
Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	1.654
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	12.897
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	806
Diffusion des savoirs et musées	467
Immobilier	9.705
Pilotage et support du programme	14.366
Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	
Total des emplois du programme	133.316

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels intervenant au titre de l'enseignement supérieur, hormis pour les actions relevant de la vie de l'étudiant (activités physiques et sportives, médecine préventive, ..).

La répartition des ETPT entre les différentes actions des programmes « formations supérieures et recherche universitaire » et « Vie étudiante » résulte essentiellement des données du système analytique de répartition des moyens (SAN REMO) qui permet notamment de mesurer les besoins en personnels enseignants et IATOS. A titre d'illustration, en ce qui concerne les enseignants chercheurs, les ETPT sont répartis, compte tenu des obligations de services, à parité entre la recherche et l'enseignement. Le calcul des charges d'enseignement théoriques correspondant aux différentes formations permet ensuite un rattachement aux actions licence et master. Pour l'action Doctorat, 10% des ETPT d'enseignants chercheurs lui sont rattachés. La répartition des ETPT des personnels IATOS est fondée, pour sa part, sur la ventilation des activités de ces personnels entre les 9 grandes fonctions identifiées dans le modèle (à l'exemple de la scolarité ou de la logistique immobilière).

Justification par action

Action n° 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>131.252.221</i>	<i>2.067.705.931</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>131.252.221</i>	<i>2.067.705.931</i>

Ventilation des effectifs

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. IATS	Bib musées	ETPT 2006
Action 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	230	7 609	0	14 475	19	283	9 636	1	32 253

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action correspondent à **0,17 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Examens et concours

Les crédits inscrits permettent de financer les dépenses d'organisation matérielle des concours relatifs à la filière de l'expertise comptable (diplôme d'expert comptable, diplôme préparatoire aux études comptables et financières, diplôme d'études comptables et financières, diplôme d'études supérieures comptables et financières) pour un montant de **0,17 M€**. Pour les examens et concours organisés par le Service interacadémique des examens et concours, les crédits ont été transférés vers le programme Soutien de la politique de l'Education nationale de la mission Enseignement scolaire.

Pour mémoire, les postes de dépenses relatifs aux indemnités de jury, de vacances et aux frais de déplacement sont imputés sur le **titre 2** pour un montant de **0,72 M€**.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **131,09 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au-delà de la dotation globale de fonctionnement qui représente près des trois quart des crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur (voir à cet effet la présentation de l'action 16 'Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur'), ces crédits sont principalement attribués dans le cadre du processus de contractualisation ; une part moindre permet le financement d'actions spécifiques : prise en charge d'une part des primes pédagogiques pour un montant de **7,3 M€** (sur un montant total de 12,9 M€, le solde étant imputé sur l'action 02 'Formation initiale et continue de niveau Master').

Les contrats, passés entre l'État et les établissements, définissent pour une période de quatre ans les orientations et les actions programmées auxquelles l'État accorde son soutien. Plus de 200 établissements d'enseignement supérieur sont engagés dans cette démarche. Le volume de moyens attribué par ce dispositif a augmenté régulièrement et significativement, marquant la volonté de l'État de prendre davantage en compte les politiques des établissements : **47 M€** sont affectés à cette action (au titre de la pédagogie et de la formation continue).

Les crédits viennent en appui à la mise en œuvre d'actions concrètes en matière pédagogique : mise en œuvre de dispositifs d'accueil et d'orientation des bacheliers, soutien aux dispositifs d'aide à la réussite, tutorat, développement des technologies de l'information et de la communication.

Enfin une mesure de transfert des crédits de rémunérations de certains personnels contractuels vient abonder cette action de **76,3 M€**, ces crédits étaient auparavant inscrits sur les dépenses de personnels de l'État. Les personnels concernés (attachés temporaires d'enseignement et de recherche, moniteurs, lecteurs et maîtres de langues, ..) seront désormais rémunérés directement sur le budget de l'établissement dans lequel ils exercent. L'inscription de la taxe sur les salaires, qui doit dorénavant être prise en charge par les établissements à hauteur de **5,1 M€** accompagne ce transfert.

Action n° 02 : Formation initiale et continue de niveau master

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	166.873.005	1.786.857.416
Crédits de paiement	166.873.005	1.786.857.416

Ventilation des effectifs

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. IATS	Bib musées	ETPT 2006
Action 02 : Formation initiale et continue de niveau master	217	5 837	0	13 893	17	188	5 963	0	26 115

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à **0,41 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Examens et concours

Les crédits inscrits permettent de financer les dépenses d'organisation matérielle des concours d'entrée à certaines grandes écoles (écoles nationales d'ingénieurs, écoles normales supérieures, ENSAM, ENSAIT et concours commun polytechnique) pour un montant de **0,41 M€**. Pour les examens et concours organisés par le Service interacadémique des examens et concours, les crédits ont été transférés vers le programme Soutien de la politique de l'Éducation nationale de la mission Enseignement scolaire.

Pour mémoire, les postes de dépenses relatifs aux indemnités de jury, de vacations et aux frais de déplacement sont imputés sur le **titre 2** pour un montant de **1,80 M€**.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action à **166,46 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au-delà de la dotation globale de fonctionnement qui représente près des trois quart des crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur (voir à cet effet la présentation de l'action 16 'Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur'), ces crédits sont principalement attribués dans le cadre du processus de contractualisation et des actions spécifiques. Près de **28 M€** sont affectés à cette action (au titre de la pédagogie et de la formation continue).

Le niveau master est celui qui permet aux universités d'affirmer leurs compétences et leurs spécificités. Les crédits contractuels permettent de reconnaître et soutenir la qualité de l'offre pédagogique et scientifique. L'objectif est notamment d'inciter les établissements à se recentrer sur leurs pôles forts, à rechercher une plus grande cohérence de leur offre, dans une perspective, au niveau national, de régulation de l'offre de formation et de maîtrise de la carte universitaire. Cette appréciation de la qualité intrinsèque de l'offre, qui est un élément déterminant dans la décision de soutien financier, s'appuie notamment sur les résultats des expertises externes pratiquées dans le cadre des campagnes d'habilitations des diplômes.

Concernant les actions spécifiques de cette action (**75 M€**), elles regroupent les éléments suivants à titre principal :

- Crédits de rémunérations d'établissement tels que la fondation nationale des sciences politiques (25 M€),
- Crédits de rémunérations de certains personnels des Instituts nationaux des sciences appliquées (2,13 M€),
- Dotations et indemnités de stages des Instituts universitaires de formation des maîtres (34,5 M€),
- Crédits destinés aux primes pédagogiques, dont une partie est imputée à l'action 1, (5,6 M€ sur un montant total de 12.9 M€),
- Financement des formations en micro électronique (0,9 M€),
- Financement de certains examens et concours organisés par les établissements universitaires (4,3 M€).

Une mesure de transfert des crédits de rémunérations de certains personnels contractuels vient abonder cette action de **61,9 M€**; ces crédits étaient auparavant inscrits sur les dépenses de personnel de l'Etat. Les personnels concernés (attachés temporaires d'enseignement et de recherche, moniteurs, lecteurs et maîtres de langues, ...) seront désormais rémunérés directement sur le budget de l'établissement dans lequel ils exercent. L'inscription de la taxe sur les salaires, qui doit dorénavant être prise en charge par les établissements à hauteur de 4,1 M€, accompagne ce transfert.

Enfin deux mesures de transferts entre missions viennent abonder les lignes de l'action : **0,32 M€** au titre des crédits de fonctionnement du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) et **1,02 M€** au titre des crédits auparavant inscrit au sein de la dotation globale de décentralisation pour les IUFM de Vannes et de Martinique.

Action n° 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	17.280.267	485.311.201
<i>Crédits de paiement</i>	17.060.930	485.091.864

Ventilation des effectifs

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encadrement	Pers. IATS	Bib musées	ETPT 2006
Action 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat	0	0	0	6 005	0	26	1 056	0	7 087

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action s'élèvent à **17,28 M€** en autorisations d'engagement et **17,06 M€** en crédits de paiement.

Au-delà de la dotation globale de fonctionnement qui représente près des trois quart des crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, les crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat sont principalement attribués dans le cadre du processus de contractualisation avec les établissements d'enseignement supérieur pour **16,4 M€**. La majeure partie de ces crédits sont attribués pour les écoles doctorales (12 M€). Les critères sont purement qualitatifs (cf. présentation de l'action).

Comme au niveau Master et de manière encore plus déterminante, le niveau des financements contractuels des écoles – qui sont depuis 2004 globalisés par établissement – est déterminé en prenant en compte les expertises scientifiques externes.

Enfin, une part (**0,7 M€**) permet le financement de dotations de fonctionnement de certains établissements tels que le muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'école pratique des hautes études (EPHE), l'école des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Action n° 04 : Établissements d'enseignement privés

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	46.703.852	46.703.852
<i>Crédits de paiement</i>	46.703.852	46.703.852

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités de cette action s'élèvent à **46,7 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2005, 58 établissements privés ou fondations bénéficient d'une subvention publique. Depuis plusieurs années, le MENESR s'attache à résorber les écarts pouvant s'observer entre certains établissements ou certaines fédérations d'établissements.

En miroir de la politique de contractualisation avec les établissements universitaires publics, le MENESR a procédé à une mise en place de contrats d'objectifs : 2 contrats signés en 2003, 8 en 2004. Cette politique contractuelle présente un enjeu réel en matière de tutelle pédagogique et de maîtrise de la carte des formations ; en outre, on observe une multiplication des partenariats avec les établissements publics dans les formations L ou M et une participation accrue à des écoles doctorales.

Ainsi, pour 2006, l'augmentation des crédits d'intervention au titre des établissements d'enseignement supérieur privés sera de 1,95 M€ (3 M€ d'inscription de crédits et 1,05 M€ de non-reconductions de crédits attribués au titre du budget 2005).

Le montant 2006 des crédits pour l'enseignement supérieur privé (titre 6) sera ainsi de **46,7 M€** (44,75 M€ en 2005) ce qui représentera un financement moyen par étudiant (prévision de 47.515 en 2006) de 982 € (953 € en 2005).

	2004	2005	2006
Montant des crédits de l'action 4	44,71 M€	44,75 M€	46,70 M€
Effectifs*	46 413	46 924	47 515
Coût de l'étudiant	963 €	953 €	982 €

Coût de l'étudiant = Total des crédits de l'action 04 'Etablissement d'enseignement privés' rapporté aux effectifs

(*) Source :

2004 : Budget coordonné de l'enseignement supérieur (PLF 2005)

2005 : Première estimation de la rentrée 2004 (+1,1%)

2006 : Projection DEP 2006 (+1,26%)

Action n° 05 : Bibliothèques et documentation

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	108.408.293	372.109.835
Crédits de paiement	108.408.293	372.109.835

Ventilation des effectifs

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. IATS	Bib musées	ETPT 2006
Action 05 : Bibliothèques et documentation	0	2	0	4	0	39	1 333	4 225	5 603

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à **1,76 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Fonctionnement courant

Le fonctionnement de la bibliothèque de l'académie nationale de médecine est financé dans ce cadre pour un montant de **0,06 M€** les crédits de fonctionnement de l'Académie elle-même sont imputés sur l'action 15 'Pilotage et support du programme'.

Crédits informatiques

L'informatisation des bibliothèques comprend plusieurs aspects dont l'essentiel est le marché national de conversion rétrospective des catalogues sur fiches (600.000 notices sur la base de 2,5 € la notice) ; l'autre aspect concerne la formation des personnels (443 stages représentant 2.526 journées de formation).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à **106,65 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, se répartissant comme suit :

fonctionnement documentaire	105.506.123
formation continue des personnels des bibliothèques	777.490
concours	363.764

* **50 M€ au titre des dotations documentaires normées**, en fonction des effectifs à desservir (étudiants et enseignants-chercheurs), de leur niveau (cycle L / cycles M et D), ainsi que de leurs disciplines (secteur secondaire / secteur tertiaire).

En 2005, 131 établissements, correspondant à 141 bibliothèques (certains établissements ont à la fois un service commun de documentation (SCD) et la gestion d'une bibliothèque interuniversitaire à l'exemple de l'université Paris 3 qui a son propre SCD et qui est en même temps établissement de rattachement de la bibliothèque interuniversitaire des langues orientales), ont bénéficié d'une dotation de fonctionnement documentaire. On distinguera plusieurs modèles de répartition:

1. Le modèle dominant concerne 84 SCD d'université, d'université de technologie ou d'INP. Plus de **35 M€** ont été répartis à ce titre selon les clés suivantes (avec majoration de 60% pour les DOM-TOM):

- dotation forfaitaire par établissement : 60.980€.
- dotation à l'usager T1 (cycle Licence): 951.000 étudiants à 13,09 € avec coefficient 1,
- dotation à l'usager T2 (M & D + enseignants): 318.000 à 18,32 € avec coefficient 1,4,
- dotation à l'usager T3 (M & D + enseignants): 243.000 à 41,88 € avec coefficient 3,2,
- dotation à l'étudiant délocalisé: 71.000 à 15,245 €.

2. Un modèle simplifié a été appliqué aux 5 Insa : 38,38€ par usager, soit pour 10.752 usagers un total de 412.684 €.

3. Un autre modèle simplifié pour les 31 IUFM, tenant compte du fait que leurs élèves utilisent les SCD des universités pour une part importante de leurs besoins : une dotation forfaitaire de 15.245 € par IUFM et 10,30 € pour 87.404 usagers, soit un total de 1.402.983€.

4. Une dotation forfaitaire allouée aux 21 bibliothèques dont les spécificités (BIU et Bibliothèques des grands établissements) ne permettent pas la répartition de leurs moyens sur des bases communes à celles prises en compte pour les modèles critérisés (12.383.102 €).

* **38 M€ au titre des volets documentaires des contrats d'établissement**, qui favorisent la mise en œuvre des objectifs de l'action, en fonction des axes suivants :

- intégration des bibliothèques de composantes dans le service documentaire de l'établissement et élaboration d'un plan concerté de développement des ressources documentaires sur papier ou support électronique: 25 M€ ;

- constitution d'un système d'information documentaire (SID), intégré au système d'information (SI) de l'établissement et donnant accès à des ressources numériques produites ou acquises; équipement informatique; rétroconversion des catalogues sur fiches: 7 M€ ;

- amélioration de l'accueil des usagers, par l'augmentation des horaires d'ouverture, le développement du libre accès aux collections et la formation des usagers à la méthodologie documentaire: 6 M€.

* **6,6 M€ au titre des établissements et services de coopération**, qui prennent en charge la formation professionnelle (Enssib, centres régionaux), les outils collectifs (ABES), la conservation partagée (CTLES), le centre international de l'ISSN (CIEPS) ou l'édition scientifique (CTHS).

* **4,3 M€ au titre des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST)** : implantés au sein d'une bibliothèque universitaire, ils permettent à celle-ci d'assurer une fonction de bibliothèque de référence et de recours dans sa discipline et contribuent à structurer la carte documentaire nationale.

* **3,2 M€ de crédits de fonctionnement pour l'institut national d'histoire de l'art (INHA).**

* **2,7 M€ au titre du droit de prêt** pour l'ensemble des bibliothèques relevant de l'enseignement supérieur et des actions spécifiques (Bibliothèque universitaire des langues et civilisations, constitution d'un portail rétrospectif de revues en ligne).

Action n° 06 : Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>75.909.886</i>	<i>784.118.286</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>76.378.840</i>	<i>784.587.240</i>

Ventilation des effectifs

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels IATS	ETPT 2006
Action 06 : R.U. en sciences de la vie, biotechnologies et santé	9 313	88	1 927	11 328

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits de la recherche universitaire sont destinés à produire, à transférer et à valoriser les connaissances scientifiques dans le cadre des laboratoires universitaires.

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **75,91 M€** en autorisations d'engagement et **76,38 M€** en crédits de paiement.

Les contrats quadriennaux :

Le contrat est l'outil privilégié pour à la fois faire émerger et soutenir une politique d'établissement et l'articuler à une politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche. Les priorités en matière de recherche universitaire sont :

la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche qui suppose une visibilité des établissements d'enseignement supérieur et leur coopération sur un même site géographique ;

l'amélioration de la compétitivité des équipes de recherche par le soutien accru aux projets, l'association renforcée des universités et des organismes de recherche, la mise en place de structures fédératives ;

le développement de la valorisation de la recherche ;

la structuration de la recherche dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur;

la préparation du renouvellement des générations dans les équipes de recherche et le soutien apporté à toute forme d'émergence et à la constitution des jeunes équipes.

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques : 52,8 M€ en crédits de paiement. Les crédits scientifiques sont alloués, pour les seules équipes reconnues au terme de l'évaluation scientifique, en fonction des forces en enseignants-chercheurs (E/C) déclarées dans les équipes de recherche. Pour la moitié des équipes de recherche, elle est complétée par des dotations apportées par les organismes de recherche. Le niveau des moyens alloués intègre logiquement des variations en fonction des champs scientifiques ;

crédits alloués aux équipes de recherche pour vacances (2,5 M€) en crédits de paiement. Ces crédits permettent aux opérateurs de recruter des vacataires pour mener à bien des études et enquêtes ponctuelles et sont fléchés par équipe de recherche.

les crédits d'équipements scientifiques inscrits dans le cadre des contrats de plan Etat Régions pour un montant de **5,5 M€**

les crédits pour des organismes spécifiques :

laboratoire d'analyse médicale de Strasbourg (**1,2 M€** en crédits de paiement),

instituts fédératifs de recherche (**3 M€** en crédits de paiement) : les IFR (94 en 2004) ont pour objectif de fédérer des unités de recherche des universités, des hôpitaux, des organismes de recherche, autour d'une stratégie scientifique commune. Ils sont orientés et coordonnés par un comité de pilotage national, appuyé sur un conseil scientifique, qui évalue les demandes de création, de renouvellement et de financement national.

Enfin, **11,3 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont inscrits au titre du transfert des rémunérations de personnels non titulaires du titre 2 vers le titre 3 (cf. mesure présentée dans la partie justification au premier euro du titre 2 (effets de structure)).

Action n° 07 : Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	46.981.992	413.204.045
Crédits de paiement	47.270.826	413.492.879

Ventilation des effectifs

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels IATS	ETPT 2006
Action 07 : R.U. en mathématiques, STIC,	4 018	70	1 521	5 609

micro et nanotechnologies				
---------------------------	--	--	--	--

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **46,98 M€** en autorisations d'engagement et **47,27 M€** en crédits de paiement.

Les contrats quadriennaux

Cf. action 06

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques : 32,6 M€ en crédits de paiement ;

crédits alloués aux équipes de recherche pour vacations (1,6 M€ en crédits de paiement). Ces crédits permettent aux opérateurs de recruter des vacataires pour mener à bien des études et enquêtes ponctuelles et sont fléchés par équipe de recherche.

Les crédits d'équipements scientifiques inscrits dans le cadre des contrats de plan Etat Régions pour un montant de **3,4 M€** en crédits de paiement. La répartition régionale de ces crédits est présidée par un réel souci de rééquilibrage et de soutien aux régions encore peu équipées en recherche ou sous-équipée par rapport à leur dynamisme.

Enfin, **9,7 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont inscrits au titre du transfert des rémunérations de personnels non titulaires du titre 2 vers le titre 3 (cf. mesure présentée dans la partie justification au premier euro du titre 2 (effets de structure)).

Action n° 08 : Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	73.943.912	429.786.019
Crédits de paiement	74.445.743	430.287.850

Ventilation des effectifs

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels IATS	ETPT 2006
Action 08 : R.U. en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	3 888	68	1 470	5 426

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **73,94 M€** en autorisations d'engagement et **74,45 M€** en crédits de paiement.

Les contrats quadriennaux :

Cf. action 06

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques : 56,5 M€ en crédits de paiement ;

crédits alloués aux équipes de recherche pour vacances (2,6 M€ en crédits de paiement). Ces crédits permettent de recruter des vacataires pour mener à bien des études et enquêtes ponctuelles et sont fléchés par équipe de recherche.

Les crédits d'équipements scientifiques inscrits dans le cadre des contrats de plan Etat Régions pour un montant de **5,9 M€** en crédits de paiement. La répartition régionale de ces crédits est présidée par un réel souci de rééquilibrage et de soutien aux régions encore peu équipées en recherche ou sous-équipée par rapport à leur dynamisme.

Enfin, **9,4 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont inscrits au titre du transfert des rémunérations de personnels non titulaires du titre 2 vers le titre 3 (cf mesure présentée dans la partie justification au premier euro du titre 2 (effets de structure)).

Action n° 09 : Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	1.262.966	1.262.966
<i>Crédits de paiement</i>	1.262.966	1.262.966

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Sur cette action, sont inscrits en subventions pour charges de service public **1,26 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. A ce stade, seuls sont imputés sur cette action les crédits du laboratoire français de rayonnement synchrotron (LURE) de l'université Paris 11.

D'autres moyens concourant à cette action (en crédits et en effectifs) sont inscrits de façon conventionnelle sur l'action 08 « recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur ».

Action n° 10 : Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>20.187.128</i>	<i>119.247.142</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>20.332.486</i>	<i>119.392.500</i>

Ventilation des effectifs

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels IATS	ETPT 2006
Action 10 : R.U. en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	886	43	725	1 654

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Les dépenses de fonctionnement courant inscrits sur cette action correspondent à **25.915 €** en autorisations d'engagement et crédits de paiement prévus pour le bureau des longitudes. Le Bureau des longitudes a pour missions la publication et la mise à disposition du public des éphémérides astronomiques de caractère national et la diffusion de l'information scientifique dans le domaine des sciences de l'univers (il est composé de 13 membres titulaires et 32 correspondants, à l'exemple de savants étrangers).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **20,16 M€** en autorisations d'engagement et **20,31 M€** en crédits de paiement.

Les contrats quadriennaux

Cf. action 06

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques : 16,4 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

crédits alloués aux équipes de recherche pour vacances (0,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement). Ces crédits permettent aux opérateurs de recruter des vacataires pour mener à bien des études et enquêtes ponctuelles et sont fléchés par équipe de recherche.

Les crédits d'équipements scientifiques inscrits dans le cadre des contrats de plan Etat Régions pour un montant de **1,7 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement. La répartition régionale de ces crédits est présidée par un réel souci de rééquilibrage et de soutien aux régions encore peu équipées en recherche ou sous-équipée par rapport à leur dynamisme.

des crédits pour un organisme spécifique : l'Institut de Mécanique céleste et de calcul des éphémérides (**0,1 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement), qui est aussi une Unité Mixte de Recherche du CNRS, a deux activités principales: une mission de recherche dans les domaines de la mécanique céleste sous ses aspects tant mathématiques que dynamiques, de l'astrométrie et de la planétologie et une mission de service consacrée à l'élaboration d'éphémérides.

Enfin, **1,3 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont inscrits au titre du transfert des rémunérations de personnels non titulaires du titre 2 vers le titre 3 (cf mesure présentée dans la partie justification au premier euro du titre 2 (effets de structure)).

Action n° 11 : Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	102.894.758	925.237.480
Crédits de paiement	103.280.273	925.622.995

Ventilation des effectifs

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels IATS	ETPT 2006
Action 11 : R.U. en sciences de l'homme et de la société	9 088	180	3 629	12 897

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **102,89 M€** en autorisations d'engagement et **103,28 M€** en crédits de paiement.

Les contrats quadriennaux

Cf action 06

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques : **43,4 M€** en crédits de paiement ;

crédits alloués aux équipes de recherche pour vacations (2 M€ en crédits de paiement). Ces crédits permettent aux opérateurs de recruter des vacataires pour mener à bien des études et enquêtes ponctuelles et sont fléchés par équipe de recherche.

Les crédits d'équipements scientifiques inscrits dans le cadre des contrats de plan Etat Régions pour un montant de **4,5 M€** en crédits de paiement.

Les crédits pour des organismes spécifiques (11,7 M€ en crédits de paiement), notamment :

- **Maison des sciences de l'homme (6,4 M€** en crédits de paiement). La Maison des Sciences de l'Homme est une fondation reconnue d'utilité publique créée par décret du 4 janvier 1963, modifié par décrets du 19 juillet 1966 et 23 février 1973, chargée d'exercer auprès de la recherche française en sciences sociales une mission de soutien et d'accompagnement. La MSH constitue une plate-forme de collaboration scientifique nationale et internationale entre institutions, disciplines et chercheurs. Son action, qui complète celle des grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche, s'exerce :

par le regroupement autour d'instruments de travail communs de formations de recherche et de documentations relevant d'institutions différentes;

par l'organisation de réseaux nationaux et internationaux de coopération scientifique;

par la mise en place d'équipes expérimentales susceptibles de déterminer des orientations et des méthodes nouvelles de recherche dans les sciences sociales;

par la collecte, la publication et la diffusion des informations scientifiques.

- **Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ;**
- Sont également inscrits des crédits pour le fonctionnement de **l'école des hautes études en sciences sociales (EHESS)** pour **0,6 M€**;

Au-delà de ces crédits, sont également inscrits sur cette action les crédits destinés à la rémunération des personnels des écoles françaises à l'étranger (**20,5 M€** pour La Casa de Vélasquez à Madrid, l'école française de Rome, l'école française d'Athènes, l'institut d'archéologie orientale du Caire et l'école française d'Extrême-Orient). Les EFE disposent à la fois de personnels métropolitains (184) et de personnels locaux (350) qui relèvent du droit privé local.

Enfin, **21,2 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont inscrits au titre du transfert des rémunérations de personnels non titulaires du titre 2 vers le titre 3 (cf. mesure présentée dans la partie justification au premier euro du titre 2 (effets de structure)).

Action n° 12 : Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	137.109.458	176.311.966
Crédits de paiement	135.319.196	174.521.704

Ventilation des effectifs

	Enseignants chercheurs	Personnels d'encadrement	Personnels IATS	ETPT 2006
Action 12 : R.U. interdisciplinaire et transversale	169	68	569	806

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Les dépenses de fonctionnement courant de cette action correspondent à **0,21 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Sur cette action sont imputées des dépenses de fonctionnement de l'institut universitaire de France, pour un montant total de 0,2 M€. L'institut universitaire de France a pour mission de favoriser le développement de la recherche de haut niveau dans les universités et de renforcer l'interdisciplinarité. 40 enseignants-chercheurs, dont l'activité scientifique est attestée par leur rayonnement international, y sont nommés chaque année.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette actions correspondent à **136,9 M€** en autorisations d'engagement et **135,11 M€** en crédits de paiement.

Les contrats quadriennaux :

Cf. action 06

La répartition prévisionnelle des crédits intégrés dans les contrats pour cette action est la suivante :

crédits scientifiques et crédits de soutien aux politiques scientifiques de recherche : 12,7 M€ en crédits de paiement ;

crédits d'infrastructure (87,4 M€ en crédits de paiement), répartis pour moitié en fonction du nombre de m² de surfaces de recherche sur les mêmes bases que le fonctionnement logistique de la DGF, pour moitié au prorata du nombre des enseignants chercheurs et chercheurs). Les crédits d'infrastructures correspondent au financement des coûts de fonctionnement courant des surfaces déclarées par les établissements qui sont occupés par les équipes de recherche reconnues, ou par les services communs de recherche (de type bibliothèques scientifiques par exemple). Seules sont prises en compte les surfaces recherche dont la gestion incombe aux établissements, les surfaces gérées par les organismes de recherche faisant l'objet de conventions ad-hoc EPCSCP/EPST. Les mécanismes de répartition de crédits tiennent compte : 1) de l'allocation d'une dotation de base correspondant au financement SAN REMO pour les autres types de locaux (15 euros par m²) – 2) d'un complément de financement calculé au prorata des effectifs d'E/C occupant ces locaux pondéré d'un coefficient en fonction de trois champs disciplinaires (sciences expérimentales / mathématiques et informatique / sciences humaines et sociales) ;

crédits informatiques (8,3 M€ en crédits de paiement), répartis sur la base des expertises de besoins réalisées par la direction de la technologie ;

crédits de vacances (0,4 M€ en crédits de paiement). Ces crédits permettent de recruter des vacataires pour mener à bien des études et enquêtes ponctuelles et sont fléchés par équipe de recherche ;

auxquels s'ajoutent des crédits de **soutien à la valorisation de la recherche (2,3 M€** en crédits de paiement).

Les crédits d'équipements scientifiques inscrits dans le cadre des contrats de plan Etat Régions pour un montant de **0,2 M€**

Des crédits pour des organismes spécifiques : Institut universitaire de France pour **4,2 M€** (276 membres à 15.245 €), observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) pour **3,1 M€**

Au-delà de ces crédits, sont également inscrits sur ces actions les moyens relatifs

- au financement du séjour des post-doctorants étrangers (**9,4 M€**= 40.800 € * 230 post doctorants),
- à la transformation en contrats de travail des libéralités (bourses sans couverture sociale au-delà de la sécurité sociale étudiante) attribuées aux doctorants par les associations caritatives (à l'exemple de la ligne nationale contre le cancer) pour 3,7 M€ : ces crédits sont destinés à transformer ces libéralités en contrat de travail à durée déterminée, ce qui permet d'assurer l'ensemble de la couverture sociale, en particulier en termes de maladie et de retraite,
- ainsi que les actions spécifiques interdisciplinaires (3,1 M€).

Enfin, **0,13 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont inscrits au titre du transfert des rémunérations de personnels non titulaires du titre 2 vers le titre 3 (cf. mesure présentée dans la partie justification au premier euro du titre 2 (effets de structure).

Action n° 13 : Diffusion des savoirs et musées

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	58.697.412	79.603.715
Crédits de paiement	58.697.412	79.603.715

Ventilation des effectifs

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. IATS	Bib musées	ETPT 2006
Action 13 : Diffusion des savoirs et musées	0	8	0	118	0	9	332	0	467

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **58,68 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Ce titre regroupe des subventions allouées au titre des activités de muséologie des établissements d'enseignement supérieur (**6,1 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement), ainsi que les subventions de fonctionnement de certains établissements :

- la totalité de la subvention de fonctionnement de l'institut national de recherche pédagogique (**16,8 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement),

- une partie de la subvention du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour **4,3 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement, les autres imputations du MNHN étant le master, le doctorat et la recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société. Par ailleurs, le MNHN perçoit également des crédits de titre 3 (action immobilier) dans le cadre des opérations de restructuration hors CPER,

- les crédits du musée des arts et métiers (**5,14 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement) ainsi que

- ceux de l'établissement public du musée du quai Branly, soit **26,1 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement (y compris les moyens nouveaux 2006 pour 12,89 M€) ; en effet, l'année 2006 va constituer la première année d'ouverture du musée, et, à cette occasion, le budget de fonctionnement pour 2006 correspond donc à un budget d'ouverture, l'établissement devant accueillir le public dans les premières semaines de 2006. Il importe de souligner que le budget de l'EPMQB devient réellement un budget de fonctionnement d'un véritable musée, et non plus d'un établissement constructeur. Le volume et le pyramidage des effectifs pour 2006 seront très proches de ceux de l'établissement en régime de croisière et les dépenses 2006 intègrent également les frais d'exposition ainsi que les premières recettes estimées à plus de 7,5 M€. Les effectifs du musée (jusqu'alors 215) passeront à 228 emplois, ce qui constitue approximativement la valeur cible de l'établissement en régime de croisière.

Rappel : les crédits d'investissement de ces établissements sont inscrits au sein de l'action 14 'Immobilier'.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

12,89 M€ de moyens nouveaux permettront à l'établissement public du musée du quai Branly (EPMQB) d'assurer l'ouverture de son établissement au public au cours du premier semestre 2006.

Ouverture du musée du Quai Branly (titre 3)		(en millions d'euros)
Autorisations d'engagement		12,89
Crédits de paiement		12,89
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>		<i>12,89</i>

Action n° 14 : Immobilier

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>384.285.928</i>	<i>755.505.158</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>573.674.842</i>	<i>944.894.072</i>

Ventilation des effectifs

	1er degré	2nd degré	Ens. stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. IATS	Bib musées	ETPT 2006
Action 14 : Immobilier	0	0	0	0	0	239	9 466	0	9 705

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **323,99 M€** en autorisations d'engagement et **449,07 M€** en crédits de paiement.

Constructions et restructurations

Au-delà des crédits CPER, qui concentrent la majorité des crédits de constructions et de restructuration, (cf. infra description dans la partie relative aux **crédits d'investissement**), les besoins en constructions, restructurations et premier équipement portent également sur des opérations immobilières qui ne figurent pas dans la programmation prévue par les contrats de plan Etat - régions 2000-2006 :

A l'intérieur de l'enveloppe de **46,8 M€** en autorisations d'engagement (AE) est ainsi prévue la rénovation des locaux du Muséum national d'histoire naturelle.

Mise en sécurité des bâtiments d'enseignement supérieur

Si le plan de mise en sécurité 2000-2006 a permis de faire face à de nombreuses difficultés, notamment dans le domaine de la sécurité incendie, il n'a néanmoins pas réglé tous les problèmes. Certains établissements, dont l'état des bâtiments s'est dégradé au cours des dernières années, nécessitent aujourd'hui un financement particulier.

Il est prévu d'ouvrir à ce titre une enveloppe complémentaire d'**autorisations d'engagement de 43 M€** au titre du PLF 2006, qui pourrait concerner :

- la mise en sécurité et la remise aux normes de l'université Aix-Marseille I (1ère tranche) : **1 M€**;
- la poursuite de la mise en sécurité incendie du CNAM (2ème tranche) : **3 M€**;
- la mise en sécurité et la remise aux normes de l'université de Caen (1ère tranche) : **4,5 M€**;
- la mise en sécurité et la remise aux normes de l'université Paris V (1ère tranche) : **8 M€**;
- la mise en sécurité et la remise aux normes de l'université Paris Dauphine (1ère tranche) : **8 M€**;
- la mise en sécurité et la remise aux normes de l'université Paris XI (1ère tranche) : **2,5 M€**;
- la mise en sécurité et la remise aux normes de l'université Paris XIII (1ère tranche) : **1,5 M€**;
- la mise en sécurité de l'université de Reims (études et 1ère tranche de travaux) : **2,5 M€**;
- la désamiantage du campus de l'université Paris VIII (1ère tranche) : **1 M€**;
- la désamiantage du centre Censier.

S'agissant des **crédits de paiement**, **73 M€** seront nécessaires en 2006 ; ils se décomposent de la manière suivante : **10 M€** au titre des autorisations d'engagement nouvelles et **63 M€** au titre des autorisations de programme antérieures du plan sécurité 2000-2006 et de la mesure nouvelle de sécurité inscrite au budget 2005.

Au-delà de ces crédits, sont prévus pour l'**établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) 75 M€ en autorisations d'engagement et 66,1 M€ en crédits de paiement** afin de poursuivre et d'accélérer le désamiantage et la remise en sécurité du campus en tenant compte des crédits disponibles sur le budget de l'établissement à la fin 2005. Les crédits relatifs à la construction du nouveau bâtiment de l'institut de physique du globe de Paris (opération CPER dont la maîtrise d'ouvrage a été confié à l'EPCJ) ont été comptabilisés dans l'enveloppe des crédits des contrats de plan Etat Régions.

Maintenance des bâtiments d'enseignement supérieur

Le coût moyen annuel estimé par les professionnels permettant d'assurer l'entretien des bâtiments de façon satisfaisante est de 18 € par m². Le budget des établissements d'enseignement supérieur étant financé à hauteur d'un tiers sur ressources propres et aux deux tiers par des dotations de l'Etat, l'objectif est de se rapprocher d'une dotation moyenne correspondant aux deux tiers du coût moyen annuel reconnu par les professionnels, soit 12 € par m². Sur la base d'une estimation de 18 millions de m². pour le parc immobilier de l'enseignement supérieur, une prise en compte d'un coût de 8,3 € par m² correspond à une inscription de **148,83 M€**

Total de la mesure : **68,03 M€** en autorisations d'engagement et **148,83 M€** en crédits de paiement (dont **80,8 M€** de crédits de paiement sur autorisations de programme 2005)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement de l'action 14 « immobilier »	Titre 5
Autorisations d'engagement	60 293 000
Crédits de paiement	124 600 000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>15 000 000</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	527 951 000

DÉPENSES D'IMMOBILIER

CRÉDITS CONTRACTUALISÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGIONS

(en millions d'euros)	
Autorisations d'engagement	146,8
Crédits de paiement	268,9

Les dépenses d'investissement pour cette action s'élèvent à **60,29 M€** en autorisations d'engagement et **124,6 M€** en crédits de paiement.

Opérations de constructions, restructurations et premier équipement prévues par les contrats de plan Etat - régions 2000-2006

Le montant total des crédits que l'Etat s'est engagé à consacrer au volet enseignement supérieur des contrats de plan Etat - régions 2000-2006, s'élève initialement à **2.185,12 M€** 1.685,15 M€ d'autorisations de programme ont été ouvertes au titre des lois de finances de 2000 à 2005, pour les opérations relevant des contrats de plan (compte tenu des annulations budgétaires intervenues en 2002 et 2003).

Compte tenu du rythme de réalisation des projets, il est demandé, dans le cadre du PLF 2006, l'ouverture d'un montant d'autorisations d'engagement correspondant à **146,8 M€** (solde à ouvrir après prise en compte du PLF 2006 : 243,9 M€).

En termes de crédits de paiement, l'ouverture sera de **268,9 M€**, destinés à la fois à financer les travaux des opérations lancées antérieurement et les projets nouveaux. Cette hypothèse est fondée sur le rattachement de crédits de fonds de concours en 2006 de l'ordre de **57,4 M€** Dans les crédits présentés, **28 M€** en autorisations d'engagement et **7,5 M€** en crédits de paiement. sont

prévus afin de permettre la poursuite de la construction de l'institut de physique du globe de Paris (IPGP), opération CPER à maîtrise d'ouvrage attribuée à l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ).

La répartition entre les CPER relevant du titre 3 et ceux du titre 5 est la suivante :

Titre 3 87,4 M€ en A.E. 22,5 M€ en C.P.
122,5 M€ en C.P. (au titre des engagements antérieurs)

Titre 5 59,4 M€ en A.E. 15,0 M€ en C.P.
108,9 M€ en C.P. (au titre des engagements antérieurs)

Coûts synthétiques

Décomposition de la dépense immobilière

	2004		2005		2006	
	AP	CP (4)	AP	CP (4)	AE	CP (4)
Dépense construction totale (56-10 et 66-73)	270,43	264,29	206,04	315,56	193,60	281,28
Dépenses relatives aux CPER	253,89	226,96	198,04	270,75	146,80	268,90
dont logement et restaurant universitaires	26,34	20,38	20,50	20,39	20,50	30,00
Dépenses hors CPER (Quai Branly, MNHN...)	16,54	37,33	8,00	44,81	46,80	12,38
Dépenses de maintenance total (1)	153,82	153,82	141,18	136,29	68,03	148,83
Dont CROUS - sauf 2005 (2)	7,53	10,43	0	0	0	0
Coût au m2 des dépenses de maintenance	8,48	8,48	7,76	7,49	8,27	8,27
Dépense de sécurité totale	117,00	142,00	206,00	204,00	118,00	139,10
Mise en sécurité		34,00	43,00	73,00	43,00	73,00
Dont plan de mise en sécurité des CROUS (2)	4,20	5,78	5,54	7,96	0	0
EPCJ	117,00	108,00	163,00	131,00	75,00	66,10

Total maintenance et sécurité	270,82	295,82	347,18	340,29	126,03	287,93
Etat actualisé des surfaces (en m ²) : Total (hors crous) (3)	18,12		18,2 (enquête en cours)		18,3 (estimation)	

(1) en 2006, les 154 M € de CP tiennent compte des 81 M€ de solde d'AP 2005

(2) désormais inscrit sur le programme 2 en 2005

(3) enquête surfaces DESB10

(4) les crédits de paiement correspondent aux données exécutées hors rattachement de crédits de fonds de concours et FEDER

Action n° 15 : Pilotage et support du programme**Crédits demandés pour 2006**

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	156.223.544	745.201.101
Crédits de paiement	156.223.544	745.201.101

Ventilation des effectifs

	1er degré	2nd degré	Ens stagiaires	Ens. chercheurs	suivi des étudiants	Pers. Encad.	Pers. IATS	Bib musées	ETPT 2006
Action 15 : Pilotage et support du programme	0	11	2 814	704	0	656	10 030	151	14 366

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Les dépenses de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à **2,26 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Il s'agit de crédits de fonctionnement (hors frais de déplacement imputés sur le titre 2) du Comité national d'évaluation (CNE) pour un montant de **0,46 M€**. Créé en 1984, il a pour mission d'évaluer l'ensemble des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel : universités, écoles et grands établissements relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le Comité national d'évaluation examine et évalue les activités exercées par l'ensemble des établissements, et par chacun d'entre eux, dans les domaines correspondant aux missions du service public de l'enseignement supérieur. Dans l'exercice de cette mission, l'analyse du Comité national d'évaluation porte sur l'ensemble des actions et des moyens mis en œuvre par les établissements dans le cadre de leur politique scientifique et pédagogique.

S'imputent également sur cette action certains moyens de documentation et de fonctionnement des services (**1,1 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ainsi que les dépenses liées aux actions de formation et de coopération internationale pour **0,7 M€**.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public de cette action correspondent à **124,47 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Elles couvrent d'une part les contrats, passés entre l'État et les établissements, définissant, pour une période de quatre ans, les orientations et les actions programmées auxquelles l'État accorde son soutien. Sur un montant total de **63 M€** (y compris les crédits destinés à l'AMUE), **49,5 M€** sont réservés aux technologies de l'information, **10 M€** sont inscrits pour renforcer les capacités de

gouvernance et de gestion des établissements (gestion financière, de la politique immobilière, des ressources humaines) et **3,5 M€** pour les relations internationales.

D'autre part, sont également imputées sur les lignes de cette action les primes de charges administratives pour un montant de **6,7 M€** et les crédits de la formation professionnelle et continue (soutien aux actions de formations, formation des formateurs, formation des personnels non enseignants et certains coûts de fonctionnement de concours de personnels non enseignants) pour **16,7 M€** avec une mention particulière en 2006 pour des formations à la LOLF.

Y figurent également, les crédits destinés au fonctionnement des groupements d'intérêt public (GIP) tels qu'EduFrance et Socrates Leonardo (**2,3 M€**) ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des chancelleries des rectorats (**1,2 M€**). Les crédits spécifiques destinés aux TICE sont imputés sur cette action pour un montant de **9 M€**, de même que les actions spécifiques destinées aux relations internationales (**6,4 M€**) et les moyens des CIES (**1,2 M€**).

Les crédits de l'Institut de France (**1,8 M€**) et les moyens destinés aux réseaux informatiques de l'enseignement supérieur et de la recherche (**16,2 M€**) figurent également sur les lignes de cette action.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des dépenses d'intervention est de 29,49 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Il s'agit des crédits relatifs aux compléments de bourses ERASMUS versés par le GIP Socrates Leonardo (**4,5 M€** à raison de 45 € par mois et par étudiant), aux bourses de mobilité (**19,3 M€** permettant à environ 15.000 étudiants boursiers d'obtenir une bourse à un taux mensuel de 389 €) et aux bourses ENS (1.000 bourses au taux de 1.388 €, soit **1,4 M€**) gérés par les établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, les crédits destinés à financer la participation du MENESR au GIP Réseau national de l'Enseignement et de la Recherche (RENATER) se retrouvent sur ces lignes (**4,25 M€**).

Action n° 16 : Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	747.900.016	747.900.016
Crédits de paiement	747.900.016	747.900.016

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

La dotation globale de fonctionnement (DGF), répartie par le système 'SANREMO', représente **747,9 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Le système 'SANREMO' permet aujourd'hui de ventiler la dotation de fonctionnement, la charge d'enseignement et les personnels IATOS de 276 établissements ou composantes à statut dérogatoire : soit 84 universités et centres universitaires de formation et de recherche (hormis l'université de Corse et avec le pôle universitaire de Guyane), 7 instituts d'études politiques, 115 instituts universitaires de technologie, 39 écoles d'ingénieur (dont les instituts nationaux polytechniques et les universités de technologie) et 31 instituts universitaires de formation des maîtres.

La DGF est répartie :

1. En déterminant les charges d'enseignement, théoriques pour les actions 01 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » (57 %) et 02 « Formation initiale et continue de niveau master » (43 %) sur la base des effectifs étudiants et d'une table de correspondance entre les diplômes de niveaux L et M et l'ancienne nomenclature.

Celle-ci permet de définir :

- un sous-encadrement ou un sur-encadrement théorique en personnels enseignants : le besoin en heures d'enseignement découle de l'application d'un coût horaire par étudiant (H/E) qui a été mesuré en fonction notamment du volume horaire de préparation des diplômes et de la répartition de ce volume entre cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques. Ces diplômes sont regroupés dans 43 classes de formation et dans 2 secteurs (secondaire qui regroupe les formations scientifiques et de santé, tertiaire qui regroupe les formations juridiques, économiques, littéraires et de sciences humaines). La charge ainsi calculée est comparée au potentiel enseignant dont dispose l'établissement, ce qui permet de déduire les besoins pédagogiques restant à couvrir en emplois : la charge globale d'enseignement est estimée à environ 21,6 millions d'heures. Rapportée au potentiel enseignant, la compensation s'établit à 6,1 millions d'heures (la valorisation théorique est réalisée en multipliant ce nombre d'heures par le taux de l'heure complémentaire applicable aux travaux dirigés soit 6,1 millions d'heures * 39 €).

- un sous-encadrement ou un sur-encadrement en personnels IATOS : le besoin est mesuré par la détermination d'une charge calculée à partir d'une analyse fonctionnelle des tâches effectuées par ces personnels, sur la base d'une enquête réalisée dans les établissements d'enseignement supérieur qui a permis d'isoler huit grandes fonctions.

Cette charge, comparée au potentiel disponible, permet de mesurer le besoin en IATOS d'un établissement. La sous-dotation en personnels IATOS est valorisée soit à hauteur de 25.000 € par emploi (soit $25.000 * 2.151 = 53,8 \text{ M€}$), soit à hauteur de 12.500 € (soit $12.500 * 5.212 = 65,2 \text{ M€}$) selon les cas.

2. En déterminant les coûts de fonctionnement logistique (fluide, maintenance courante des équipements) pour 204,2 M€ et de fonctionnement pédagogique et matériel pour un montant de **381,4 M€**.

Les coûts de fonctionnement logistique sont établis à partir des taux suivants appliqués aux surfaces :

16,5 € par m² bâti soit 12.050.000 (nombre de m² SHON) = **198,8 M€**

4 € par m² de parkings couverts 540.000 m² = **2,16 M€**

1.000 € par hectare de surfaces non bâties 3 200 hectares = **3,2 M€**

Les coûts de fonctionnement pédagogique et matériel sont établis à partir des données suivantes :

Le nombre d'heures d'enseignement est comme indiqué ci-dessus d'environ 21,6 millions d'heures (13,58 millions d'heures pour les disciplines scientifiques et 8,02 millions d'heures pour les disciplines littéraires, juridiques ou des sciences économiques). Ces heures sont valorisées à hauteur de 21 € lorsqu'il s'agit des disciplines scientifiques (13,58 millions d'heures * 21 euros = **285,18 M€**) et à hauteur de 12 € lorsqu'il s'agit des disciplines littéraires, juridiques ou des sciences économiques (8,02 millions d'heures * 12 euros = **96,24 M€**).

Ces montants ainsi déterminés sont minorés de l'apport des droits d'inscription (-192,21 M€, hors parts réservées pour le service commun de documentation et pour le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) afin de déterminer la dotation globale de fonctionnement.

Les déterminants physiques nécessaires à ces calculs sont (par établissement):

- * les effectifs étudiants répartis en LMD ;
- * le stock des emplois IATOS et enseignants ;
- * les surfaces bâties et non bâties reconnues par l'Etat.

Pour l'avenir, il est prévu d'une part de réduire la part de la DGF au profit des dotations contractuelles, dont la détermination s'appuiera de manière croissante sur des éléments de performance et un dialogue de gestion renforcé et d'autre part de faire évoluer les critères de calcul de cette DGF et enfin, s'agissant des besoins en personnel, de prendre davantage en compte la dimension recherche. La présentation de cette action pour le PLF 2007 devrait en être grandement modifiée.

Type	Compensation enseignants	Fonctionnement pédagogique	Fonctionnement logistique	Compensation IATOS	Droits	TOTAL
TOTAL	235.588.500 €	381.429.000 €	204.176.700 €	118.916.100 €	- 192.210.300 €	747.900.000 €
%	31,5 %	50,9 %	27,3 %	15,9 %	- 25,7 %	100,0 %
TOTAL CORRIGE	187.722.900 €	302.899.500 €	163.042.200 €	94.235.400 €		747.900.000 €
% CORRIGE	25,1 %	40,5 %	21,8 %	12,6 %		100,0 %

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	9.936.066.129	9.703.626.036	232.440.093
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	1.511.886.636	421.609.900	1.090.276.736
Total pour le programme	11.447.952.765	10.125.235.936	1.322.716.829

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Projet annuel de performances : Opérateurs

Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			2.080.281.684	2.032.991.684	2.134.582.281	2.259.445.088
Transferts ou dotations						
Totaux pour le programme			2.080.281.684	2.032.991.684	2.134.582.281	2.259.445.088

Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		136.576	133.316
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		16.555	20.677
Total général		153.131	153.993

Commentaires :

- Le recensement porte sur plus de 90% des établissements d'enseignement supérieur.
- Les modifications de la répartition entre les emplois rémunérés sur le titre 2 et ceux rémunérés par les opérateurs entre 2005 et 2006 sont dues au transfert de la responsabilité de la gestion de certains personnels non titulaires aux opérateurs, représentant 4122 ETPT.

Tableau des emplois des opérateurs – année 2005

Détail des emplois 2005 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	A défaut : effectifs employés
Universités	10 466	
IUFM	495	
Instituts d'Études Politiques	729	
Écoles normales supérieures	210	
Écoles françaises à l'étranger	645	
Écoles et formations d'ingénieurs	1 525	
Autres établissements à vocation principale de recherche	375	
Autres établissements à vocation d'enseignement supérieur et de recherche	1 832	
Établissement public du campus de Jussieu	41	
Institut national de la recherche pédagogique	237	
Total général	16 555	

Présentation des principaux opérateurs

Universités

Les missions

1. Les 81 universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation.

Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, disposent d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice, et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements publics sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique ainsi que le conseil des études et de la vie universitaire par leurs propositions, leurs avis et leurs vœux, assurent l'administration de l'université.

Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux. Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

2. Cette catégorie d'opérateurs comprend, en outre, 5 établissements publics administratifs (EPA) autonomes dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière :

3. Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion et le CUFR de Nîmes. Les 2 CUFR ont pour mission de dispenser en formation initiale un enseignement supérieur généraliste et professionnel. Ils peuvent conduire des activités de recherche et assurer des missions de formation continue. Ils organisent des formations préparant aux divers diplômes nationaux délivrés par les universités.
4. Trois établissements de documentation : l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) et la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS).
5. L'ABES recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents. Elle veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation, édite sur tout support les produits dérivés des catalogues.
6. Le CTLES et la BNUS assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui lui sont confiés en dépôt notamment par les universités.

Les actions

7. Les EPSCP et les CUFR se rapportent, au sein du programme « Formations supérieures et recherche universitaire », à l'ensemble des actions hormis l'action 4 relative aux établissements

d'enseignement supérieur privé ainsi que l'action 3 du programme « Vie étudiante » (santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives)

8. L' ABES, le CTLES et la BNUS se rattachent aux actions 5, 13 et 15 du programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Les liens avec les opérateurs

Le recteur d'académie, en qualité de chancelier des universités, représente le ministre chargé de l'enseignement supérieur auprès de ces établissements. A ce titre, le recteur d'académie assiste ou se fait représenter au conseil d'administration et, dans le cadre de l'exercice de sa tutelle, il effectue notamment un contrôle de légalité. Les deux universités des Collectivités d'Outre-Mer (Nouméa et Papeete) ne sont pas concernées par ces dispositions car elles sont sous la responsabilité directe du ministre, qui assure une tutelle budgétaire.

Par ailleurs, la politique contractuelle s'inscrit désormais au cœur du dialogue entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur.

Le contrat mis en œuvre par le ministère :

9. détermine avec les établissements les objectifs concernant, d'une part, la politique de formation initiale et continue et, d'autre part, le lien entre la formation et la recherche. Le contrat constitue ainsi le cadre des décisions d'habilitation des établissements à délivrer les diplômes nationaux et d'accréditation des écoles doctorales ;
10. reconnaît la qualité des équipes de recherche par la délivrance de labels ;
11. assure l'accompagnement financier du projet de l'établissement par la programmation quadriennale des moyens accordés (hors emplois).

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements.

Aujourd'hui, tous les opérateurs de l'enseignement supérieur sont contractualisés au sein de quatre vagues quadriennales.

Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme n° 150 :			1 191 889	1 235 840		
Programme n°231 :			7 838	7 838		
Totaux			1 199 727	1 243 678		

Budgets des opérateurs (2005)

(en milliers d'euros)

Ressources (1)				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 237 319	383 733	0	945 438	2 566 490

(en milliers d'euros)

Dépenses (1)			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
743 621	1 278 805	675 995	2 698 421

Consolidation des emplois des opérateurs

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur (1)		10 466	13 999
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		110 429	
Total		120 895	13 999

Les tableaux retraçant les données budgétaires des établissements pour 2005 présentent un déséquilibre entre les dépenses et les ressources prévues. Ce décalage s'explique par les prélèvements sur réserves auxquels les établissements peuvent avoir recours dans la construction de leur budget initial.

(1) Source des données: la collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur au cours du mois de Juin 2005 (taux de réponse : 91% des opérateurs composant cette catégorie). Elle a concerné aussi bien les données budgétaires que le dénombrement des ETP travaillés (exercice 2005, emplois rémunérés par l'opérateur). Les effectifs en ETP agrègent les agents sur contrats occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques (IATOS) rémunérés sur le budget de l'établissement. Les intervenants extérieurs aux établissements rémunérés à la tâche ou sur le fondement de vacations n'ont pas été pris en compte.

IUFM

Les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont des établissements d'enseignement supérieur à finalité professionnelle.

Il existe 31 IUFM, un par académie et un implanté dans le Pacifique pour les territoires de Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna (IUFM du Pacifique créé par le décret n°92-1180 du 30 octobre 1992).

Nature des missions

- La formation initiale des enseignants du premier et du second degré, des conseillers principaux d'éducation, et depuis 1993, des enseignants du second degré des établissements privés sous contrat. Définie par une circulaire d'avril 2002, cette formation prévoit :
 - Des enseignements
 - disciplinaires complétant les connaissances acquises à l'université ;
 - relatifs à la connaissance du développement des enfants et des adolescents et à la gestion des apprentissages ;
 - portant sur les droits et devoirs des fonctionnaires ;
 - portant sur les contextes scolaires particuliers.
 - Des stages
 - en responsabilité (professeur seul devant une classe) ;
 - en pratique accompagnée (sous la responsabilité du professeur de la classe) ;
 - inter degrés : école / collège ou collège / lycée

Tous les stages sont préparés et exploités en IUFM au sein de groupes de formation encadrés par des professeurs et des tuteurs.

- Des travaux et des temps de travail personnel
 - rédaction d'un mémoire ;
 - élaboration de projets pédagogiques.
- Les IUFM assurent également la formation des enseignants souhaitant se spécialiser dans le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires (AIS). Depuis la rentrée 2004, ces formations, jusqu'alors réservées aux enseignants du premier degré sont ouvertes aux professeurs du second degré.
- La préparation aux concours de recrutement des corps de personnels visés ci-dessus, ouverte aux étudiants disposant d'un diplôme de niveau licence.
- La mise en œuvre de la formation continue des enseignants des premier et second degrés réalisée en accord avec les instances académiques et départementales.

L'évolution rapide du métier d'enseignant et la complexification des conditions d'exercice rendent nécessaire une évolution rapide des contenus et des méthodes. L'intégration des IUFM aux universités, prévue dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, est de nature à favoriser cette évolution.

Les actions

La formation initiale des enseignants relève de l'action 2 « Formation initiale et continue de niveau master » .

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme, dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Nature des liens avec l'opérateur

Créés par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle directe du ministre de l'éducation nationale et organisés selon des règles fixées par le décret n°90-867 du 28 septembre 1990.

3. La démarche contractuelle quadriennale

Le contenu des formations assurées par les IUFM fait l'objet de plans de formation soumis à l'agrément ministériel au cours d'une procédure de contractualisation définie par la circulaire des Directeurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire parue au BOEN n°22 du 3 juin 1999.

Cette démarche contractuelle vise notamment à ouvrir un dialogue entre chaque établissement et les services de

l'administration centrale. Elle permet une harmonisation des plans de formation des IUFM avec les programmes nationaux, les référentiels de compétences et les orientations ministérielles sans faire obstacle aux innovations proposées par chaque institut.

Pour chaque IUFM concerné par la vague contractuelle en cours de négociation, la première étape de la démarche contractuelle consiste en un bilan de réalisation du plan de formation initiale des quatre années précédentes. Ce travail d'évaluation interne a pour objectif de souligner les faiblesses et les points forts de chaque établissement au regard des priorités pédagogiques nationales.

4. Perspectives

La loi pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration dans un délai de trois ans des IUFM aux universités, sous le statut d'école interne, avec pour objectif de rendre compatible le système de formation des enseignants français avec celui de la plupart des pays européens. Les premières intégrations pourraient avoir lieu dans le courant de l'année 2006. Elles auront pour conséquences de modifier la nature des liens juridiques entre les IUFM et leur tutelle actuelle.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 150						
<i>Subventions pour charges de service public</i>			108 412	109 972		
Transferts ou dotations						
Total			108 412	109 972		

Budgets des opérateurs (2005)

(en milliers d'euros)

Ressources (1)				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
117 648	11 040	0	21 376	150 064

Dépenses (1)			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
30 097	99 980	29 406	159 483

Consolidation des emplois des opérateurs

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur (1)		495	545
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		7 298	
Total		7 793	545

Les tableaux retraçant les données budgétaires des établissements pour 2005 présentent un déséquilibre entre les dépenses et les ressources prévues. Ce décalage s'explique par les prélèvements sur réserves auxquels les établissements peuvent avoir recours dans la construction de leur budget initial.

(1) Source des données: la collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur au cours du mois de Juin 2005. Elle a concerné aussi bien les données budgétaires que le dénombrement des ETP travaillés (exercice 2005, emplois rémunérés par l'opérateur). Les effectifs en ETP agrègent les agents sur contrats occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques (IATOS) rémunérés sur le budget de l'établissement. Les intervenants extérieurs aux établissements rémunérés à la tâche ou sur le fondement de vacations n'ont pas été pris en compte.

Instituts d'études politiques

Les Instituts d'études politiques (IEP) sont placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils sont au nombre de 9 : Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg, Paris et Toulouse.

L'Institut d'études politiques de Paris est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Son budget intègre la rémunération de l'intégralité des personnels qui lui sont affectés.

Les IEP de province, sauf celui de Strasbourg qui possède le statut d'école interne à l'université Strasbourg III et n'est donc pas intégré dans ce regroupement, sont des établissements publics d'enseignement supérieur à caractère administratif.

Tous bénéficient de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative et pédagogique et sont, sauf pour l'IEP de Paris entièrement autonome, rattachés par convention à une université.

Les missions

Les IEP ont pour objet de former en cinq ans des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé. Ils dispensent une formation pluridisciplinaire de haut niveau centrée sur l'analyse du monde contemporain (droit,

économie, gestion, histoire, sciences politiques, langues vivantes).

Ils préparent les étudiants aux carrières de la fonction publique (Etat, collectivités territoriales et hospitalière), à la gestion des entreprises publiques et privées, aux activités de communication et d'études.

Ils délivrent un diplôme propre et lorsqu'ils y sont habilités, des diplômes nationaux de troisième cycle. A cet effet, ils coopèrent avec les universités et des organismes de recherche, notamment en sciences sociales. Les conditions d'obtention de ces diplômes sont prises par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les actions

Les IEP se rapportent, au sein du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », aux actions 2 (formation initiale et continue de niveau master), 3 (formation initiale et continue de niveau doctorat) et 11 (recherche en sciences sociales) ainsi que, au sein du programme 231 « Vie étudiante », à l'action 3 ("Aides médicales et socio-éducatives", comprenant les activités relatives à la santé des étudiants et celles des associations culturelles et sportives).

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme, dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur)

comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Les liens avec l'opérateur

Le directeur d'un IEP est nommé par décret, sur proposition du conseil d'administration de l'établissement (le conseil de direction pour l'IEP de Paris).

Pour les IEP de province, les recteurs, représentants du ministre chargé de l'enseignement supérieur, assurent la

tutelle de ces établissements. S'agissant de l'IEP de Paris, le ministre assure directement ce rôle.

Leurs activités de formation, de recherche et de documentation font l'objet, dans le cadre de la carte des formations supérieures, de contrats d'établissement quadriennaux avec l'État.

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<i>Subventions pour charges de service public</i>			50 842	50 911		
Totaux			50 842	50 911		

Budgets des opérateurs (2005)

(en milliers d'euros)

Ressources (1)				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
54 928	6 118	0	34 834	95 880

(en milliers d'euros)

Dépenses (1)			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
55 041	39 331	8 149	102 521

Consolidation des emplois des opérateurs

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur (1)		729	771
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		513	
Total		1 242	771

Les tableaux retraçant les données budgétaires des établissements pour 2005 présentent un déséquilibre entre les dépenses et les ressources prévues. Ce décalage s'explique par les prélèvements sur réserves auxquels les établissements peuvent avoir recours dans la construction de leur budget initial.

(1) Source des données: la collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur au cours du mois de Juin 2005. Elle a concerné aussi bien les données budgétaires que le dénombrement des ETP travaillés (exercice 2005, emplois rémunérés par l'opérateur). Les effectifs en ETP agrègent les agents sur contrats occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques (IATOS) rémunérés sur le budget de l'établissement. Les intervenants extérieurs aux établissements rémunérés à la tâche ou sur le fondement de vacations n'ont pas été pris en compte.

Ecoles normales supérieures

Les Écoles normales supérieures (ENS) sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Elles sont au nombre de quatre ; deux d'entre elles sont situées en région parisienne (Ulm et Cachan), les deux autres sont localisées à Lyon (dont l'ENS de Fontenay-Saint-Cloud créée en 1880 et délocalisée en 1995). La plus ancienne « Ulm » a été créée en 1795.

Elles couvrent l'ensemble des champs disciplinaires offerts par les universités.

Nature des missions et actions de rattachement

Les quatre ENS ont pour mission de préparer par une formation culturelle et scientifique de haut niveau des élèves recrutés sur concours, généralement après deux années de classes préparatoires aux grandes écoles, et se destinant à la recherche scientifique fondamentale ou appliquée, à l'enseignement universitaire ou dans les classes préparatoires aux grandes écoles ainsi qu'à l'enseignement secondaire et, plus généralement, au service des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des entreprises.

Elles doivent permettre aux élèves ainsi sélectionnés d'obtenir les diplômes universitaires ou de recherche nécessaires pour accéder aux postes d'encadrement et aux emplois supérieurs de la fonction publique.

Au titre du programme 150, les ENS contribuent à la formation initiale et continue de niveaux :

- Master (action 2)
 - par la mise en place et le suivi d'un programme d'études fixé pour chacune des quatre années de scolarité suivant la formation initiale de niveau master dispensée dans les universités. Les élèves sont tenus d'acquiescer les diplômes universitaires (L et M) sanctionnant le cursus choisi au sein de l'université dans laquelle ils se sont obligatoirement inscrits.
 - par la mise à la disposition des élèves de fonds documentaires, de services de production et de bibliothèques en tant qu'outils de recherche.
- Doctorat (action 3)
 - par la préparation de leurs élèves ainsi que d'étudiants auditeurs libres à de nombreuses formations doctorales. Treize écoles doctorales (ED) sont ouvertes en co-accréditation, cinq en partenariat et une de site, propre à Cachan. Elles rassemblent un potentiel de 46 laboratoires de recherche.

- par l'organisation de colloques, séminaires, stages, l'animation et le développement de l'espace culturel de la formation, nécessaire à la facilitation de l'accès à la recherche, et à la préparation d'une thèse de doctorat ;
- par l'accueil de chercheurs étrangers ;
- par la recherche pluridisciplinaire ;
- par un accès prioritaire aux allocations de recherche permettant à 440 élèves normaliens de bénéficier d'une allocation couplée qui leur est spécifiquement réservée.

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme, dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Au titre du programme 231, l'action 3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives ».

Nature des liens avec l'opérateur :

Les décrets du 26 août 1987 portant respectivement statut des quatre écoles normales supérieures placent ces établissements sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et lui confèrent, de ce fait, les actes suivants :

- nomination du directeur ainsi que des directeurs adjoints ;
- nomination d'une partie des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique ;
- nomination les élèves déclarés admis à l'issue des concours de recrutement ;
- radiation définitive des élèves susnommés.

Le ministère fixe également par voie d'arrêté toutes les procédures relatives à la réglementation et à l'organisation des concours (nombre de postes, programmes et épreuves).

Chaque ENS a conclu un contrat quadriennal avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur. Cet engagement permet de fixer les objectifs en termes d'offre de formation, de diversification des parcours, d'ouverture internationale, de développement et de rayonnement de l'école.

Les deux ENS d'Ile-de-France appartiennent à la vague contractuelle D (2006-2009). Les deux ENS situées sur le site lyonnais appartiennent à la vague contractuelle A (2007-2010).

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme n°150						
<i>Subventions pour charges de service public</i>			26 157	26 529		
Transferts ou dotations						
Totaux			26 517	26 529		

Budgets des opérateurs

(en milliers d'euros)

Ressources (1)				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
27 936	15 475	0	24 993	68 404

(en milliers d'euros)

Dépenses (1)			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
13 154	36 125	18 610	67 889

Consolidation des emplois des opérateurs

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur (1)		210	260
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		4 391	
Total		4 601	260

Les tableaux retraçant les données budgétaires des établissements pour 2005 présentent un déséquilibre entre les dépenses et les ressources prévues. Ce décalage s'explique par les prélèvements sur réserves auxquels les établissements peuvent avoir recours dans la construction de leur budget initial.

(1) Source des données: la collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur au cours du mois de Juin 2005. Elle a concerné aussi bien les données budgétaires que le dénombrement des ETP travaillés (exercice 2005, emplois rémunérés par l'opérateur). Les effectifs en ETP agrègent les agents sur contrats occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques (IATOS) rémunérés sur le budget de l'établissement. Les intervenants extérieurs aux établissements rémunérés à la tâche ou sur le fondement de vacations n'ont pas été pris en compte.

Ecoles françaises à l'étranger

Missions

Les cinq Ecoles françaises à l'étranger (EFE) sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) qui ont pour mission la recherche et la formation à la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales, chacune dans leur zone géographique respective.

Leurs principaux champs d'activité sont :

- L'Ecole française d'Athènes : toutes les disciplines se rapportant à la Grèce antique et byzantine ainsi qu'aux civilisations du monde hellénique ancien, médiéval, moderne et contemporain et des Balkans ;
- L'Ecole française de Rome : toutes les civilisations qui se sont succédées en Italie ou dont Rome a été le centre de rayonnement, de la préhistoire à nos jours ;
- L'Institut français d'archéologie orientale du Caire : les recherches et fouilles relatives aux cultures et civilisations qui se sont succédées en Égypte ;
- La Casa de Velázquez à Madrid : les activités créatrices et les recherches relatives aux arts, aux langues, aux littératures et aux civilisations de l'Espagne et des pays hispaniques et ibériques ;
- L'Ecole française d'Extrême-Orient : les civilisations de l'Asie, principalement de la Chine, du Japon, de

la Haute-Asie, de l'Asie et sud-est de la péninsule indienne.

Actions

Les EFE relèvent de l'action 11 « recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société » du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire ».

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Liens avec l'opérateur

La loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur prévoit en son article 37 que des décrets en conseil d'Etat fixent les règles particulières d'organisation et de fonctionnement des Ecoles françaises à l'étranger.

Les cinq Ecoles sont placées sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les contrats quadriennaux fixent les objectifs de la politique scientifique de ces établissements.

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme n°150			33 625	32 390		
Subventions pour charges de service public			33 625	32 390		
Total			33 625	32 390		

Budgets des opérateurs (2005)

(en milliers d'euros)

Ressources (1)				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
28 110	159	0	2 069	30 338

(en milliers d'euros)

Dépenses (1)			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
21 047	7 073	7 437	35 557

Consolidation des emplois des opérateurs

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur (1)		645	645
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		0	0
		645	645

Les tableaux retraçant les données budgétaires des établissements pour 2005 présentent un déséquilibre entre les dépenses et les ressources prévues. Ce décalage s'explique par les prélèvements sur réserves auxquels les établissements peuvent avoir recours dans la construction de leur budget initial.

(1) Source des données: la collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur au cours du mois de Juin 2005. Elle a concerné aussi bien les données budgétaires que le dénombrement des ETP travaillés (exercice 2005, emplois rémunérés par l'opérateur). Les effectifs en ETP agrègent les agents sur contrats occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques (IATOS) rémunérés sur le budget de l'établissement. Les intervenants extérieurs aux établissements rémunérés à la tâche ou sur le fondement de vacations n'ont pas été pris en compte.

Ecoles et formations d'ingénieurs

Cette catégorie d'opérateurs regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière.

Ces établissements peuvent être également regroupés selon une classification réglementaire :

. les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)

- 3 instituts nationaux polytechniques ;
- 14 écoles et instituts extérieurs aux universités (articles L. 715-1 à L. 715-3 du code de l'éducation), dont 5 instituts nationaux des sciences appliquées, 3 universités de technologie, 3 écoles centrales (Lille, Lyon, Nantes), 3 autres EPCSCP ;
- 2 grands établissements (école nationale supérieure d'arts et métiers - ENSAM, école centrale des arts et manufactures - ECAM).

. les établissements publics à caractère administratif (EPA)

- 13 écoles nationales supérieures d'ingénieurs rattachées à un EPCSCP (13) ;
- 4 écoles nationales d'ingénieurs ;
- 3 autres EPA autonomes.

Les missions

Ces missions sont comprises dans le cadre général des objectifs et missions du service public de l'enseignement supérieur définis par le code de l'éducation. Elles sont développées dans le cadre des décrets constitutifs des écoles.

De façon générale, les missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue des ingénieurs ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de l'information scientifique et technique ;

- la coopération internationale.

Les actions

Les missions de ces établissements sont principalement rattachées aux actions relatives à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche et la diffusion des savoirs du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

- Formation initiale et continue de niveaux :

-Master (action 2)

Cette action concerne l'ensemble des écoles. Il est rappelé que le titre d'ingénieur diplômé confère à son titulaire le grade de master. Les écoles peuvent également délivrer le diplôme de master dans le cadre général des procédures nationales d'habilitation.

-Doctorat (action 3)

En l'état actuel de la réglementation, certaines écoles d'ingénieurs sont autorisées à délivrer le doctorat, seules (arrêté du 27 juin 1985) ou conjointement avec une université ou un INP (arrêté du 21 août 2000). Dans ce cadre, ces écoles peuvent avoir une école doctorale ou être co-accréditées avec un établissement autorisé à délivrer le doctorat. Les écoles d'ingénieurs non autorisées à délivrer le doctorat peuvent également être partenaires d'une école doctorale lorsque les forces de recherche le justifient.

- Recherche (actions 6 à 12)

S'agissant de la recherche, les écoles d'ingénieurs définissent leur politique de recherche dans le cadre d'unités de recherches et de programmes qu'elles développent seules ou en partenariat avec les universités et/ou les organismes de recherche. Les écoles participent ainsi pleinement aux différentes actions de recherche, non seulement dans les domaines traditionnels (physique, chimie et sciences pour l'ingénieur ; mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication), mais aussi dans des nouveaux secteurs pour ce type d'établissements (biotechnologies, sciences de l'environnement, recherche interdisciplinaire et transversale).

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme, dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Au sein du programme 231 « Vie étudiante », ces établissements interviennent sur l'action 3 "Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives".

Les liens avec l'opérateur

Les liens entre les établissements et le ministère relèvent essentiellement de la politique contractuelle et des procédures d'habilitation nationale des diplômés.

. Politique contractuelle

Tous les établissements de cette catégorie disposent d'un contrat quadriennal :

- L'école définit son projet, c'est-à-dire sa stratégie et ses priorités pour quatre ans dans tous les secteurs de son activité (formations, recherche, politique internationale, vie étudiante, gestion de l'établissement...).
- La direction de l'enseignement supérieur analyse et évalue ce projet, puis définit au sein d'un contrat les termes de l'accord réalisé, notamment les habilitations (formations et diplômés), les reconnaissances et les labels (équipes et programmes de recherche) ainsi que les financements afférents.
- Évaluation des formations et habilitation nationale des diplômés

Les demandes d'habilitations sont également examinées hors procédure contractuelle.

- L'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé est accordée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur après évaluation périodique de la commission des titres d'ingénieur (CTI). La CTI examine les formations d'ingénieur et évalue leur qualité. Sur la base des avis qu'elle émet, les formations d'ingénieurs sont habilitées par la direction de l'enseignement supérieur pour une durée maximale de six ans.
- Les établissements délivrent également des masters recherche et des masters professionnels. Ces diplômés relèvent des procédures nationales d'habilitation fondées sur une évaluation périodique. La voie privilégiée est celle de l'habilitation conjointe entre écoles et universités (ou « cohabilitation ») afin de favoriser les collaborations entre les établissements dans le cadre d'une politique de site.

Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme n° 150 :			157 698	156 135		

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme n° 231 :			203	203		
Totaux			157 901	156 338		

Budgets des opérateurs

(en milliers d'euros)

Ressources (1)				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
161 700	50 288	0	169 324	381 312

(en milliers d'euros)

Dépenses (1)			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
108 649	195 517	88 918	393 084

Consolidation des emplois des opérateurs

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur (1)		1 525	1 844
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		8 883	
Total		10 408	1 844

Les tableaux retraçant les données budgétaires des établissements pour 2005 présentent un déséquilibre entre les dépenses et les ressources prévues. Ce décalage s'explique par les prélèvements sur réserves auxquels les établissements peuvent avoir recours dans la construction de leur budget initial.

(1) Source des données: la collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur au cours du mois de Juin 2005 (taux de réponse : 95% des opérateurs composant cette catégorie). Elle a concerné aussi bien les données budgétaires que le dénombrement des ETP travaillés (exercice 2005, emplois rémunérés par l'opérateur). Les effectifs en ETP agrègent les agents sur contrats occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques (IATOS) rémunérés sur le budget de l'établissement. Les intervenants extérieurs aux établissements rémunérés à la tâche ou sur le fondement de vacations n'ont pas été pris en compte.

Autres établissements à vocation principale de recherche

Cette catégorie regroupe quatre établissements dont la spécificité est d'intervenir principalement dans le secteur de la recherche universitaire.

● Institut de physique du globe de Paris

L'Institut de Physique du Globe de Paris, créé en 1921, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui a le statut de grand établissement au sens de l'article 37 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur

l'enseignement supérieur et d'observatoire des sciences de l'univers (OSU). Ses missions sont l'observation et l'étude des phénomènes naturels, la recherche, l'enseignement, et la diffusion et la valorisation des connaissances dans le domaine des sciences physiques de la terre. L'IPGP a également la responsabilité de cinq observatoires (observatoire magnétique créé en 1936 à Chambon-la-Forêt, observatoire sismologique et trois observatoires volcanologiques en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion).

② Muséum national d'histoire naturelle

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (grand établissement article 37 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur) placé sous tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'écologie, le Muséum National d'Histoire Naturelle exerce des missions de recherche, de conservation et d'enrichissement des collections, d'enseignement, d'expertise, de valorisation et de diffusion des connaissances par le biais notamment d'actions éducatives et culturelles à l'intention de tous les publics. Il conjugue ainsi des compétences dans les domaines variés des sciences de la vie, des sciences de la terre et des sciences humaines et sociales, compétences au service de l'inventaire, de la description et de la compréhension de la diversité ainsi que de l'analyse des relations entre les activités humaines et cette diversité biologique.

③ Institut national d'histoire de l'art

L'institut national d'histoire de l'art (INHA), créé en juillet 2001, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, doté du statut de grand établissement au sens de l'article L 717-1 du code de l'éducation, placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture.

L'INHA a pour mission de développer l'activité scientifique et de contribuer à la coopération scientifique internationale dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine.

Il exerce des activités de recherche, de formation et de diffusion des connaissances et assure :

la constitution, la conservation, l'enrichissement et la valorisation des collections propres et des collections qui lui sont confiées, réunies en bibliothèques

l'accès aux ressources documentaires sous toutes leurs formes et leur diffusion

l'initiation à la recherche, à l'utilisation des techniques documentaires et à la conservation des collections

l'entretien, la gestion et la mise en valeur des biens qui lui appartiennent ou qui sont mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses missions.

④ Observatoire de Paris

L'Observatoire de Paris est un centre de recherches en astronomie et en astrophysique localisé sur 3 sites (Paris, Meudon, Nançay), doté du statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (grand établissement article 37 de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur).

Conformément au décret n°85-715 du 10 juillet 1985, il remplit trois missions fondamentales :

La recherche, en contribuant au progrès de la connaissance de l'univers. Il est également chargé de fournir à la communauté nationale et internationale des services liés à son activité de recherche et de mettre en œuvre des activités de coopération internationale.

La formation initiale et continue.

La diffusion des connaissances.

La recherche menée à l'Observatoire de Paris s'organise autour des principaux thèmes en astronomie et en astrophysique (métrologie de l'espace et du temps, soleil et système soleil-terre, systèmes planétaires, milieu interstellaire, physique des étoiles, physique des galaxies, cosmologie, objets compacts et ondes gravitationnelles, histoire des sciences).

L'Observatoire de Paris est composé de six départements, d'un service scientifique situé à Nançay, d'un institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides qui lui est rattaché, de quatre services communs et d'une unité de formation et d'enseignement. Dans le cadre des responsabilités de service qui lui ont été confiées au niveau national ou international, il abrite le laboratoire primaire du temps et des fréquences, le service des éphémérides, les services de surveillance et prévision de l'activité solaire et le bureau central du Service International de la Rotation de la Terre.

⑤ Observatoire de la Côte d'Azur

L'Observatoire de la Côte d'Azur résulte de la fusion de l'Observatoire de Nice et d'un service interuniversitaire géré par l'Observatoire de Paris : le Centre d'études et de recherches en géodynamique et astrométrie.

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, il est doté de l'autonomie administrative, financière et scientifique ; Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'Observatoire de la Côte d'Azur a pour principales missions :

De contribuer au progrès de la connaissance de l'univers par l'acquisition systématique de données d'observation, le développement et l'exploitation de moyens théoriques, expérimentaux et techniques appropriés, dans les domaines de l'astronomie, de la géophysique, des sciences connexes et de leurs applications ;

De fournir des services liés à l'activité de recherche de l'établissement ;

De contribuer à la formation initiale et continue d'étudiants et de l'ensemble des personnels de recherche ;

De concourir à la diffusion des connaissances, en particulier auprès du personnel enseignant et des usagers du service public de l'enseignement ;

De mettre en œuvre des activités de coopération internationale, notamment européenne.

Les actions

Ces établissements sont rattachés au titre du programme 1 aux actions relatives à la formation initiale et continue de niveau Master (action 2) et de niveau Doctorat (action 3), aux actions de recherche universitaire 5, 6, 8, 10, 11, 12 ainsi qu'à l'action 13 « diffusion des savoirs ».

Les actions transversales du programme (immobilier, pilotage et support du programme) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Les liens avec les opérateurs

Tous les établissements de cette catégorie disposent d'un contrat conclu au cours de vagues successives. Les négociations quadriennales conduites, notamment avec la direction de la recherche, fixent les objectifs de la politique scientifique de ces établissements, dont l'évaluation est réalisée lors de chaque renouvellement de contrat.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme n°150			43 623	35 377		
<i>Subventions pour charges de service public</i>			43 623	35 377		
Totaux			43 623	35 377		

Budgets des opérateurs (2005)

(en milliers d'euros)

Ressources (1)				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
52 422	2 228	0	24 668	79 318

(en milliers d'euros)

Dépenses (1)			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
16 485	41 228	21 964	79 677

Consolidation des emplois des opérateurs

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur (1)		375	389
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		1 674	
Total		2 049	389

Les tableaux retraçant les données budgétaires des établissements pour 2005 présentent un déséquilibre entre les dépenses et les ressources prévues. Ce décalage s'explique par les prélèvements sur réserves auxquels les établissements peuvent avoir recours dans la construction de leur budget initial.

(1)Source des données: la collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur au cours du mois de Juin 2005 (taux de réponse : 67% des opérateurs composant cette catégorie). Elle a concerné aussi bien les données budgétaires que le dénombrement des ETP travaillés (exercice 2005, emplois rémunérés par l'opérateur). Les effectifs en ETP agrègent les agents sur contrats occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques (IATOS) rémunérés sur le budget de l'établissement. Les intervenants extérieurs aux établissements rémunérés à la tâche ou sur le fondement de vacations n'ont pas été pris en compte.

Autres établissements à vocation d'enseignement supérieur et de recherche

Les missions

Cette catégorie d'opérateurs regroupe des établissements dont la spécificité est, hormis pour le CNAM, de s'être spécialisés dans un secteur culturel et scientifique particulier.

Elle comprend à la fois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel constitués sous la forme de grands établissements et des établissements publics administratifs dont la contribution individuelle au programme « formations supérieures et recherche universitaire » ne justifiait pas de fiche opérateur distincte.

Grands établissements.

- L'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine, rattachée à l'université Paris I, est l'appellation attribuée au grand établissement créé à partir de l'université Paris-IX.
- L'Institut national des langues et civilisations orientales assure des formations initiales et continues portant sur l'étude des langues et des civilisations et contribue, par la diffusion de ses productions scientifiques et pédagogiques, à la connaissance des pays concernés.
- L'École pratique des hautes études a pour mission de contribuer à l'enseignement et à l'avancement de la science par la recherche fondamentale et les recherches appliquées. L'école comporte aujourd'hui trois sections : sciences de la vie et de la terre, sciences historiques et philologiques, sciences religieuses.
- L'École des hautes études en sciences sociales a pour mission essentielle l'enseignement des méthodes et des résultats de la recherche en sciences sociales.
- Le Conservatoire national des arts et métiers assure principalement la promotion supérieure du travail et la formation professionnelle continue.
- L'École nationale des Chartes prépare, à des concours de personnels scientifiques des archives et des bibliothèques ou ayant en charge le patrimoine national, des élèves ayant le statut de fonctionnaires stagiaires

rémunérés par l'État. Les cours organisés reposent sur des formations à et par la recherche.

- L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques accueille à la fois des élèves conservateurs stagiaires et des étudiants non fonctionnaires en DESS et Master. Les modules organisés reposent sur des formations à et par la recherche et préparent aux concours des services de documentation et d'information scientifique et technique.

Établissements publics administratifs (EPA)

- L'Institut d'administration des entreprises de Paris dispense un enseignement de spécialisation axé sur la gestion des entreprises et des organisations publiques ou privées.
- L'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre dispense une formation à finalité professionnelle dans le théâtre,
- L'École nationale supérieure Louis Lumière dispense une formation à finalité professionnelle pour le cinéma.
- Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES)

Le CINES est un établissement public national créé par décret n° 99-318 du 20 avril 1999 et situé à Montpellier.

Cet établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le centre assure pour le compte des établissements publics d'enseignement supérieur et, dans la mesure de ses moyens, des organismes de recherche, un service informatique dans les domaines suivants :

-le calcul numérique intensif ;

-l'exploitation des bases de données d'information et de documentation, notamment celles utilisées dans le secteur des bibliothèques ;

-l'expertise et la formation en matière de réseaux informatiques nationaux et internationaux et en matière de technologies associées.

Les actions

Dans le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », ces établissements se rapportent aux actions 1, 2, 3 (Licence, Master, Doctorat), 10 (recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement) et 11 (recherche universitaire en sciences de l'Homme et de la société), ainsi que, au sein du programme 231 « Vie étudiante », à l'action 3 ("Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives").

Les actions transversales du programme 150 (immobilier, pilotage et support du programme, dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur) comportent également des crédits destinés à ces établissements.

Les liens avec les opérateurs

Tous ces opérateurs disposent de l'autonomie pédagogique, administrative et financière.

La tutelle des grands établissements est assurée directement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, à l'exception de l'université de technologie Paris-Dauphine, qui relève du recteur de l'académie de Paris. S'agissant des EPA, la tutelle est assurée par le recteur de l'académie compétente.

Leurs activités de formation, de recherche et de documentation font l'objet, dans le cadre de la carte des formations supérieures, de contrats d'établissement quadriennaux avec l'État. Ils délivrent des diplômes propres et sont pour la plupart d'entre eux également habilités par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux.

Chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation des établissements.

Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme n°150 :			81 947	87 072		
Programme n°231 :			19	19		
Totaux			81 968	87 091		

Budgets des opérateurs (2005)

(en milliers d'euros)

Ressources (1)				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
103 013	5 702	0	65 667	174 382

(en milliers d'euros)

Dépenses (1)			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
82 898	71 257	24 116	178 271

Consolidation des emplois des opérateurs

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur (1)		1 832	1 946
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		3 358	
Total		5 190	1 946

Les tableaux retraçant les données budgétaires des établissements pour 2005 présentent un déséquilibre entre les dépenses et les ressources prévues. Ce décalage s'explique par les prélèvements sur réserves auxquels les établissements peuvent avoir recours dans la construction de leur budget initial.

(1) Source des données: la collecte des données s'est effectuée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur au cours du mois de Juin 2005 (taux de réponse : 80% des opérateurs composant cette catégorie). Elle a concerné aussi bien les données budgétaires que le dénombrement des ETP travaillés (exercice 2005, emplois rémunérés par l'opérateur). Les effectifs en ETP agrègent les agents sur contrats occupant des fonctions d'enseignement, de recherche ou administratives et techniques (IATOS) rémunérés sur le budget de l'établissement. Les intervenants extérieurs aux établissements rémunérés à la tâche ou sur le fondement de vacations n'ont pas été pris en compte.

Etablissement public du campus de Jussieu

L'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il a été créé par le décret n° 97-356 du 17 avril 1997 modifié par les décrets 99-329 du 29 avril 1999 et 2000-1105 du 14 novembre 2000.

Les missions

Aux termes du décret précité, l'EPCJ a pour mission de conduire les opérations d'aménagement des locaux du campus de Jussieu aux fins d'assurer leur désamiantage, leur mise en sécurité et toute opération concourant à la réalisation de cet objectif. Il intègre ces interventions dans le cadre d'une réflexion sur l'aménagement du site.

L'établissement exerce les missions de maître d'ouvrage, et assure notamment :

5. les travaux préparatoires nécessaires au désamiantage et à la mise en sécurité ;
6. la programmation et la coordination des déménagements liés aux travaux ;
7. la construction et la gestion des locaux de substitution ;
8. les opérations liées au désamiantage, aux travaux de sécurité et à la remise en état des locaux.

Pour l'exercice de ces missions, l'établissement réalise ou coordonne les études, consultations ou concours nécessaires et prend toutes les décisions issues des études techniques préalables.

Il est responsable de la sécurité dans les enceintes et locaux qui, pour les besoins des opérations mentionnées ci-dessus, cessent provisoirement d'être à la disposition des usagers. Il a pleine autorité sur le déroulement du chantier.

Enfin, l'établissement assure, en liaison avec les établissements d'enseignement supérieur concernés, l'information du public, des personnels et des étudiants sur le déroulement des travaux.

Les actions

L'EPCJ relève au sein du programme « formations supérieures et recherche universitaire » de l'action 14 « Immobilier ».

Les liens avec l'opérateur

Le ministère siège au conseil d'administration de l'établissement public du campus de Jussieu.

A ce titre, il participe aux délibérations relatives :

- aux orientations de l'établissement et son programme d'activités et d'investissements ;
- au budget et ses modifications ;
- au compte financier.

Le ministère alloue à l'établissement public du campus de Jussieu les crédits d'investissement inscrits en loi de finances au vu des informations que celui-ci lui communique périodiquement sur la gestion de l'année en cours.

Depuis sa création et jusqu'en 2004, l'EPCJ a bénéficié, sur le chapitre 66-72-40, d'un montant d'autorisations de programme de 630,66 M€ couverts à hauteur de 491,89 M€ en crédits de paiement, conformément aux dispositions des lois de finances successives.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°14 :						
Subventions pour charges de service public			166 539	134 539	78 600	69 700
Total			166 610	134 539	78 600	69 700

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
134 539	XX	XX	4 426	138 965

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
2 704	907	135 354	138 965

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		41	41
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		0	0
Total		41	41

Institut national de la recherche pédagogique (INRP)

L'Institut national de recherche pédagogique (INRP) a pour mission :

- d'effectuer des travaux portant sur les méthodes éducatives, en association avec les personnels éducatifs et en liaison avec d'autres établissements, notamment les instituts universitaires de formation des maîtres, ou avec d'autres organismes de recherche, au plan national et international ;
- de réunir et de diffuser les résultats de la recherche en éducation au profit de la communauté éducative. Il signale les thèmes de recherche qui lui paraissent prioritaires ;
- de contribuer à distinguer et à évaluer les innovations en matière pédagogique et de faciliter la mise en œuvre

des plus pertinentes d'entre elles en liaison avec le centre national de documentation pédagogique ;

- d'assurer la conservation et le développement des collections muséographiques et bibliographiques en matière de recherche en éducation et de les mettre à la disposition du public, notamment par l'intermédiaire de sa bibliothèque et du Musée national de l'éducation.

Il participe à la formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale, en liaison avec les instituts universitaires de formation des maîtres, les universités et les autres établissements habilités.

L'INRP est implanté à Lyon, le Musée national de l'éducation à Rouen. La plupart des équipes scientifiques sont implantées dans la région Rhône-Alpes, trois sont en Ile-de-France et une dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Présentation de l'action :

L'INRP est inscrit sur l'action 13 'Diffusion des savoirs et musées'.

Un contrat d'objectifs (2002-2006) a été passé entre l'INRP et le ministère de tutelle en 2003. Ce premier contrat a défini les contours de la nouvelle politique scientifique de l'établissement, liée à la recherche universitaire et qui s'organise autour d'unités mixtes de recherche (UMR) et d'équipes de recherche technologique éducation (Erté).

Les UMR sont au nombre de cinq :

L'UMR Sciences et Techniques en Éducation et Formation (STEF), en partenariat avec l'ENS Cachan ;

L'UMR Interaction, Corpus, Apprentissage, Représentation (ICAR), en partenariat avec le CNRS, l'ENS LSH de Lyon et l'Université Lyon 2 ;

L'UMR Apprentissage, Didactiques, Évaluation, Formation (ADEF), en partenariat avec l'IUFM d'Aix Marseille et l'Université de Provence ;

L'UMR Éducation et Politiques (EDUCPOL), en partenariat avec l'Université Lyon 2 ;

L'UMR Service d'Histoire de l'Éducation, en cours de constitution avec l'ENS Ulm.

Les Erté sont adossées à des UMR, et constituées avec des universités, des écoles normales supérieures et pour l'une d'elles (La main à la pâte) avec le concours de l'Académie des sciences :

Erté Actualisation Continue des Connaissances des Enseignants en Sciences (ACCES), en partenariat avec l'ENS de Paris, l'ENS de Montrouge et l'ENS de Lyon ;

Erté la main à la pâte, en partenariat avec l'ENS de Montrouge ;

Erté e-PRAXIS, en partenariat avec l'Université Lyon 1, l'Université Lyon 2 et l'Université de Grenoble ;

Erté Genre, Éducation et Corps (GEC), en partenariat avec le CRIS de l'Université Lyon1.

Le fonds documentaire de la bibliothèque de l'INRP compte 600 000 ouvrages et s'accroît chaque année de 4 000 acquisitions. Le fonds patrimonial du centre de ressources et de recherche du Musée compte 950 000 pièces. A la fin de l'année 2006, l'établissement offrira aux usagers un accès en ligne de l'ensemble de ses ressources imprimées.

La veille scientifique de l'INRP permet d'une part d'assurer la collecte de ressources fiables et d'en assurer la diffusion, et d'autre part d'élaborer des synthèses d'information qui répondent aux nombreuses demandes des usagers. Le renouvellement du site Internet de l'établissement en juin 2004 a permis une avancée très solide en matière de ressources, de diffusion générale et un accroissement encourageant de l'accès aux informations et aux éditions proposées par l'INRP.

Le bilan du premier contrat d'objectifs de l'INRP et l'élaboration d'un nouveau contrat interviendront en 2006.

Nature des liens avec l'opérateur :

L'INRP est régi par le décret n°93-288 du 5 mars 1993, modifié par le décret n°2000-32 du 14 janvier 2000. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Son conseil d'administration comprend 32 membres.

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 13 :						
Subventions pour charges de service public			16.764	16.764		
Total			16.764	16.764		

Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
14 069 *	15		370	14 454

* : présentation des subventions HT

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
11 678	2 776	670	15 124

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		237	237
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		17	
Total		254	254

Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2.067.705.931	+954.295.893	+2.514.904.148	5.536.905.972
Formation initiale et continue de niveau master	1.786.857.416	+896.610.537	-7.700.452	2.675.767.501
Formation initiale et continue de niveau doctorat	485.091.864	+81.478.606	+2.018.036	568.588.506
Établissements d'enseignement privés	46.703.852	+450.805	+128.730	47.283.387
Bibliothèques et documentation	372.109.835	+100.666.055	+2.059.130	474.835.020
Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé	784.587.240	+118.197.341	+63.218.675	966.003.256
Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	413.492.879	+58.517.726	+61.627.549	533.638.154
Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	430.287.850	+105.395.303	+77.421.595	613.104.748
Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	1.262.966	0	0	1.262.966
Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	119.392.500	+24.277.559	+15.264.825	158.934.884
Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	925.622.995	+90.330.359	+88.791.927	1.104.745.281
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	174.521.704	+3.981.500	+733.998	179.237.202
Diffusion des savoirs et musées	79.603.715	+2.241.535	+2.774.128	84.619.378
Immobilier	944.894.072	-944.894.072	0	0
Pilotage et support du programme	745.201.101	-743.645.770	-1.555.331	0
Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur	747.900.016	-747.903.377	+3.361	0
Total	10.125.235.936	0	+2.819.690.319	12.944.926.255

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	- 2.819.690.319
VIE ÉTUDIANTE (Mission Recherche et enseignement supérieur)	1.551.971
ORIENTATION ET PILOTAGE DE LA RECHERCHE (Mission Recherche et enseignement supérieur)	-299.078.646
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ (Mission enseignement scolaire)	7.837.117
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (Mission enseignement scolaire)	-2.167.762.766
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PRIVE DU PREMIER ET SECOND DEGRÉ (Mission enseignement scolaire)	-322.287.906
SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE (Mission enseignement scolaire)	-39.950.089

Observations

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Présentation des fonctions de soutien du programme

L'action « Immobilier » regroupe les crédits et les emplois consacrés par l'Etat aux constructions, restructurations, acquisitions et locations ainsi qu'à la maintenance, la sécurité, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments et espaces extérieurs des opérateurs du programme.

L'action « Pilotage et support du programme » comprend les moyens consacrés au pilotage du système universitaire (Administration centrale, Comité national d'évaluation-CNE, Conseil national des universités-CNU, technologies de l'information et de la communication), à l'Agence de mutualisation des universités et des établissements (AMUE), au pilotage opérationnel des établissements, à l'action internationale, à la formation des personnels enseignants chercheurs et IATOS (ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers de service).

L'action « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur » comprend les dotations globales de fonctionnement (DGF) destinées aux établissements publics d'enseignement supérieur. Toutefois, les DGF affectées à la vie étudiante ne sont pas incluses dans cette action et restent affectées au programme « Vie étudiante ».

Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.

L'action « Immobilier »

Les crédits de l'action « Immobilier » ont été ventilés sur les autres actions « non support » du programme au prorata des surfaces totales bâties soit :

- Action « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » : 40 %
- Action « Formation initiale et continue de niveau Master » : 35 %
- Action « Formation initiale et continue de niveau Doctorat » : 2 %
- Action « Bibliothèques et documentation » : 5 %
- Action « Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé » : 5 %
- Action « Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies » : 3 %
- Action « Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur » : 7 %
- Action « Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement » : 1 %
- Action « Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société » : 2 %

L'action « Pilotage et support du programme »

La ventilation des crédits de l'action « Pilotage et support du programme » s'est faite sur les autres actions « non support » du programme soit en fonction des effectifs enseignants et non enseignants affectés à ces actions, soit au prorata des effectifs d'étudiants inscrits en licence, master et doctorat pour les actions « L », « M » et « D ». Une partie des crédits a été reventilée sur le programme « Vie étudiante » en fonction de la part des activités liées à la vie étudiante du personnel de la direction de l'enseignement supérieur.

L'action « Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur »

Lors de la construction du programme, le choix a été fait d'identifier au sein d'une action spécifique, l'action «Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur» représentant les dotations globales de fonctionnement aux établissements. Les crédits de cette action ont été établis sur la base du modèle « San Rémo » (cf partie JPE de l'action «Dotations globalisées aux établissements publics d'enseignement supérieur») et sont par conséquent reventilés sur les autres actions du programme selon les modalités suivantes :

- * le fonctionnement pédagogique sur les actions L, M et D à partir du ratio de l'effectif des doctorants rapporté aux effectifs étudiants totaux (soit 4,28 %) pour l'action D, à partir des charges d'enseignement pour les actions L et M ;
- * la compensation du sous-encadrement en personnels enseignants sur l'ensemble des actions L et M sur la même base ;
- * la compensation du sous-encadrement en personnels IATOS sur l'ensemble des actions selon la structure retenue pour la répartition du titre 2 ;
- * le fonctionnement logistique sur des bases analogues à celles de l'action « Immobilier ».

Pour reconstituer un coût complet du programme,

- des crédits venant des programmes « Orientation et pilotage de la recherche » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » et du programme « Soutien de la politique de l'Education nationale » de la mission « Enseignement scolaire » ont été réintégrés pour prendre en compte l'activité de pilotage des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés (personnel des rectorats) en direction de l'enseignement supérieur ;

- les crédits de l'enseignement post-baccalauréat (STS – sections de techniciens supérieurs et CPGE – classes préparatoires aux grandes écoles) inscrits sur la mission « Enseignement scolaire » ont été réimputés sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».